



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Doc.27.4/Rev.1

6 novembre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 27.4 de l'ordre du jour

JAGUAR

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 14.14 *Initiative de la CMS pour le jaguar* et des Décisions 14.173–14.178. Il propose l'amendement de la Résolution 14.14, l'adoption de nouveaux projets de décision et l'abrogation des Décisions 14.173–14.178.

La Résolution modifiée et le projet de décisions ci-joint contribueraient à la réalisation des Cibles 1.1–1.3, 2.1–2.3, 3.2, 4.1–4.3, 5.3 et 6.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

Ce document a été révisé afin de tenir compte des résultats de la 20^e réunion des Parties à la CITES.

JAGUAR

Contexte

1. Les jaguars font partie des espèces de mammifères les plus emblématiques d'Amérique latine, avec une aire de répartition historique qui s'étend du sud-ouest des États-Unis jusqu'à l'Argentine. Actuellement, 18 pays sont considérés comme des États de l'aire de répartition du jaguar, dont 10 sont des Parties à la CMS. La conservation du jaguar est extrêmement importante pour tous les États de l'aire de répartition ainsi que pour les anciens États de l'aire de répartition, comme l'Uruguay, qui est très engagé dans les discussions de la CMS sur le jaguar.
2. Les jaguars font face à de nombreuses menaces. Selon des évaluations scientifiques récentes, les plus grandes menaces sont la destruction de l'habitat, la fragmentation et la perte d'habitats connectés et des corridors migratoires.
3. Le [Programme de travail conjoint CMS–CITES 2021-2025](#), qui a été approuvé par les comités permanents des deux conventions en 2021, inclut spécifiquement la coopération sur le jaguar (B10. « *Collaborer à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants et des actions et initiatives en cours dans la région* »). La nécessité d'une coopération a également été convenue par les Parties de la CITES dans la [Décision 19.111](#) et par les Parties à la CMS dans la [Résolution 14.14](#) (paragraphe 3.) et la [Décision 14.178](#). Une coopération étroite entre les deux Secrétariats est importante pour collaborer efficacement sur les actions et les mécanismes nécessaires à la conservation du jaguar dans tous les États de l'aire de répartition.
4. Un travail considérable a été entrepris pendant la période intersessions entre la COP14 et la COP15 pour faire progresser la conservation du jaguar, comme résumé ci-dessous.

14^e Session de la Conférence des Parties à la CMS

5. La 14^e réunion de la Conférence des Parties (COP14) a examiné une proposition soumise par le Costa Rica, ainsi que l'Argentine, le Brésil, l'Équateur, le Panama, le Pérou et le Paraguay, pour une « Initiative Jaguar » CITES-CMS. L'approche s'inspire de l'Initiative pour les Carnivores Africains, qui est soutenue conjointement par les Secrétariats de la CITES et de la CMS.
6. La COP 14 a adopté la Résolution 14.14, par laquelle elle a établi l'Initiative Jaguar de la CMS comme cadre visant à encourager la coordination et la coopération entre tous les États de l'aire de répartition du jaguar, afin de permettre une action commune pour la conservation de l'espèce et de son habitat. À travers cette même résolution, il a été convenu que l'initiative serait mise en œuvre moyennant un programme de travail prévoyant des actions concrètes, encadrées par des objectifs clairs et des buts quantifiables. Elle a également invité d'autres États de l'aire de répartition non parties à se joindre officiellement à cette initiative, dans le but de créer une Initiative conjointe CITES-CMS pour le jaguar, permettant une coopération accrue face aux nombreuses menaces auxquelles le jaguar est confronté.

7. La COP14 a également adopté les Décisions 14.173 à 14.178 *Initiative de la CMS pour le Jaguar* :

14.173 À l'attention des États de l'aire de répartition du Jaguar

Les Parties sont tenues et les non-Parties sont priées de :

- a) collaborer avec les Secrétariats de la CMS et de la CITES pour préparer un Programme de travail conjoint CITES-CMS ;
- b) participer à une réunion des États de l'aire de répartition pour examiner et approuver le Programme de travail conjoint CITES-CMS ; et
- c) faire rapport au Comité permanent lors de sa 56e réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.

14.174 À l'attention des Parties

Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Jaguar sont tenues d'inviter les États de l'aire de répartition non parties à envisager de rejoindre l'initiative, en utilisant le Programme de travail conjoint CITES-CMS comme document d'harmonisation.

14.175 À l'attention des Parties et des organisations inter/non gouvernementales

Les Parties et les organisations inter/non-Gouvernementales sont encouragées à :

- a) fournir un soutien financier/technique pour préparer un Programme de travail conjoint CITES-CMS et à organiser une réunion des États de l'aire de répartition; et
- b) coordonner et aligner les efforts de cette Initiative avec les efforts liés aux Jaguars dans des cadres tels que la Feuille de route « Jaguar 2030 », les plans d'action nationaux pour le jaguar et d'autres, les conventions telles que la CITES et la CDB, et d'autres.

14.176 À l'attention du Comité permanent

Le Comité permanent est invité à :

- a) examiner et approuver le Programme de travail conjoint CITES-CMS soumis par le Secrétariat ; et
- b) rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision lors de la 15e Session de la Conférence des Parties.

14.177 À l'attention du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié de :

- a) réviser et de donner son avis sur le Programme de travail conjoint CITES-CMS proposé pour le Jaguar ;
- b) fournir des informations disponibles à l'Initiative en appui à l'approche coordonnée visant à améliorer les connaissances ; et
- c) faire rapport au Comité permanent, lors de sa 56e réunion, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Décision.

14.178 À l'attention du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des fonds, est invité à :

- a) *préparer, en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES et le comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 », et avec les États de l'aire de répartition Parties ainsi que les autres acteurs concernés, un projet de programme de travail CITES-CMS aligné sur la Feuille de route « Jaguar 2030 » et sur tous les plans d'action nationaux en faveur du Jaguar ;*
- b) *organiser une réunion de l'État de l'aire de répartition, en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES et avec le soutien du comité de coordination de la Feuille de route « Jaguar 2030 », pour permettre l'examen et l'approbation du projet de programme de travail conjoint CITES-CMS en faveur de la conservation du Jaguar ;*
- c) *soumettre le programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation.*

12

Le Comité permanent de la CITES :

- a) *prend note des documents SC78 Doc. 44.1 et SC78 Doc. 44.2 ainsi que des recommandations émises par le Comité permanent lors de sa 77^e session ;*
- b) *demande au Secrétariat d'émettre une notification avec le Secrétariat de la CMS, et ce dès que possible, pour demander aux États de l'aire de répartition du jaguar et à d'autres partenaires, notamment à la CDB et au Comité de coordination Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques, de présenter leurs commentaires sur :*
 - i) *le projet d'analyse de la situation ;*
 - ii) *le projet figurant en annexe 3 du document SC78. Doc. 44.2 ; et*
 - iii) *les éléments d'une éventuelle résolution sur le jaguar, en tenant compte de l'annexe du document SC78 Doc. 44.1 du groupe de travail intersessions sur le jaguar, qui reprenait les résultats de la réunion des États de l'aire de répartition à Cuiabá, au Brésil ;*
- c) *invite le Secrétariat CITES, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, à proposer un calendrier d'activités, en identifiant les prochaines étapes à suivre pour les jaguars en préparation de la CoP20 de la CITES en Ouzbékistan et de la CoP15 de la CMS au Brésil, et à soutenir l'organisation d'une réunion virtuelle entre les États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres partenaires au deuxième trimestre 2025 pour :*
 - i) *passer en revue les résultats de la recommandation b) ;*
 - ii) *identifier les éléments d'un programme de travail conjoint CMS-CITES, en tenant compte de l'annexe 3 du document SC78 Doc. 44.2 ;*
 - iii) *examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.111 et 19.112 et des conclusions de la 77^e session du Comité permanent ; et*
 - iv) *définir les détails de la préparation d'une deuxième réunion en présentiel des États de l'aire de répartition du jaguar, sous réserve de la disponibilité de fonds externe ;*
- d) *invite les Secrétariats de la CITES et de la CMS, ainsi que d'autres partenaires, à rechercher des ressources financières pour organiser la deuxième réunion en présentiel des États de l'aire de répartition du jaguar en septembre ou en octobre 2025, en vue de discuter des résultats de la réunion virtuelle ainsi que des autres évolutions intervenues dans la mise en œuvre des décisions 19.111 et 19.112 et des recommandations de la 77^e session du Comité permanent ;*
- e) *demande au Secrétariat d'inclure les résultats de la réunion virtuelle et de la réunion en présentiel dans un addendum à son rapport présenté à l'examen de la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20)*

Mise en œuvre des décisions

8. En mai 2024, le Secrétariat de la CMS et le Secrétariat CITES étaient en communication au sujet des activités découlant de leurs mandats respectifs. Le Secrétariat CITES a noté que le Gouvernement suisse avait mis à disposition un financement pour un consultant afin de mettre en œuvre les [recommandations du SC77 de la CITES](#), qui incluaient :
- i) la préparation des mandats pour la création d'un système modulaire de surveillance de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal de leurs parties et dérivés, ainsi que d'autres aspects liés à leur conservation ;
 - ii) la préparation des termes de référence pour la création d'une plateforme intergouvernementale, comme spécifié au paragraphe 21 du document SC77 Doc. 43, y compris l'option d'une Initiative conjointe CITES-CMS pour le jaguar ; et
 - iii) élaborer, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition du jaguar, et en invitant la Convention sur la diversité biologique ainsi que d'autres organisations compétentes à contribuer, un programme de travail conjoint définissant des priorités spécifiques pour la conservation du jaguar dans toute la région, des activités visant à promouvoir la coexistence, ainsi que les actions nécessaires pour prévenir et combattre l'abattage illégal et le commerce illégal des jaguars, de leurs parties et de leurs produits dérivés.

Les secrétariats de la CITES et de la CMS ont par la suite coopéré à la rédaction du mandat pour cette consultation, tel qu'indiqué dans le document de la CITES [AC33 Doc. 37](#) et soumis à la 33e réunion du Comité pour les animaux de la CITES (AC33).

9. Dans le même temps, le Gouvernement allemand a fourni des fonds pour l'établissement d'un Programme de travail conjoint CITES–CMS, comme demandé par la COP14 de la CMS, conformément aux résultats de la première réunion des États de l'aire de répartition tenue au Brésil en 2023 et aux recommandations des comités permanent et des animaux de la CITES. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont convenu que la CMS utiliserait les fonds de l'Allemagne pour établir le programme de travail conjoint ; ce point a donc été retiré des termes de référence de la consultation commandée par la CITES.
10. Commandé par le Secrétariat de la CMS, un premier projet de Programme de travail conjoint a été élaboré pour consultation – conformément à la Décision 14.178 – par les États de l'aire de répartition du jaguar, le Comité de coordination de la Feuille de route Jaguar 2030, le Secrétariat de la CDB et d'autres acteurs concernés, avant d'être soumis aux Comités permanents de la CMS et de la CITES pour approbation et révision.
11. Le Secrétariat de la CITES a inclus le projet de *Programme de travail conjoint* dans [l'annexe 3 du document SC78 Doc.44.2](#) de la CITES, invitant le Comité à « indiquer si le projet de "Programme de travail pour une initiative pour le Jaguar à l'échelle de l'aire de répartition" contenu dans l'annexe 3 du présent document pourrait servir de base pour le développement d'une plateforme intergouvernementale prévue par les décisions de la COP19 ».
12. Au cours de la 78e session du Comité permanent de la CITES, des réunions informelles ont eu lieu avec les États de l'aire de répartition du jaguar présents, ainsi qu'avec les secrétariats de la CITES et de la CMS, facilitées par le Brésil et le Mexique. Celles-ci ont abouti à des recommandations consignées dans le procès-verbal de synthèse [SC78 SR](#) :

Le Comité permanent de la CITES

- a) *prend note des documents SC78 Doc. 44.1 et SC78 Doc. 44.2, ainsi que des recommandations émises par le Comité permanent lors de sa 77e session;*
 - b) *demande au Secrétariat d'émettre une notification avec le Secrétariat de la CMS, et ce dès que possible, pour demander aux États de l'aire de répartition du jaguar et à d'autres partenaires, notamment à la CDB et au Comité de coordination Jaguar 2030: feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques, de présenter leurs commentaires sur:*
 - i) *le projet d'analyse de la situation;*
 - ii) *e projet figurant en annexe 3 du document SC78. Doc. 44.2 ; et*
 - iii) *les éléments d'une éventuelle résolution sur le jaguar, en tenant compte de l'annexe du document SC78 Doc. 44.1 du groupe de travail intersessions sur le jaguar, qui reprenait les résultats de la réunion des États de l'aire de répartition à Cuiabá, au Brésil ;*
 - c) *invite le Secrétariat CITES, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, à proposer un calendrier d'activités, en identifiant les prochaines étapes à suivre pour les jaguars en préparation de la CoP20 de la CITES en Ouzbékistan et de la CoP15 de la CMS au Brésil, et à soutenir l'organisation d'une réunion virtuelle entre les États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres partenaires au deuxième trimestre 2025 pour :*
 - i) *passer en revue les résultats de la recommandation b);*
 - ii) *identifier les éléments d'un programme de travail conjoint CMS-CITES, en tenant compte de l'annexe 3 du document SC78 Doc. 44.2;*
 - iii) *examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.111 et 19.112 et des conclusions de la 77e session du Comité permanent ; et*
 - iv) *définir les détails de la préparation d'une deuxième réunion en présentiel des États de l'aire de répartition du jaguar, sous réserve de la disponibilité de fonds externes;*
 - d) *invite les Secrétariats de la CITES et de la CMS, ainsi que d'autres partenaires, à rechercher des ressources financières pour organiser la deuxième réunion en présentiel des États de l'aire de répartition du jaguar en septembre ou en octobre 2025, en vue de discuter des résultats de la réunion virtuelle ainsi que des autres évolutions intervenues dans la mise en œuvre des décisions 19.111 et 19.112 et des recommandations de la 77e session du Comité permanent ;*
 - e) *demande au Secrétariat d'inclure les résultats de la réunion virtuelle et de la réunion en présentiel dans un addendum à son rapport présenté à l'examen de la 20e session de la Conférence des Parties (CoP20).*
13. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont tous deux publié des notifications (Notification CMS [2025/011 : Initiative pour le jaguar de la CMS](#) et [Notification CITES aux Parties N° 2025/023](#)) afin de recueillir des commentaires sur le projet d'analyse situationnelle, le projet de *Programme de travail pour une initiative sur le jaguar à l'échelle de son aire de répartition* et les éléments d'un éventuel projet de résolution concernant le jaguar dans le cadre de la CITES.
14. Les deux Secrétariats, ainsi que les Gouvernements mexicains et brésilien, et avec les contributions du Comité de coordination pour la Feuille de route 2030 pour la conservation du jaguar dans les Amériques (« Comité jaguar 2030 »), ont planifié une réunion virtuelle et une en présentielle des États de l'aire de répartition et des parties prenantes pour faire avancer les travaux sur ces différents éléments. La réunion virtuelle des États de l'aire de répartition s'est tenue le 2 juin 2025, sous la présidence du Brésil. La réunion s'est concentrée sur les trois documents mentionnés dans les Notifications de la CITES et de la CMS, ainsi que sur les préparatifs de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar. Le rapport sur les résultats de la réunion est disponible dans le document [CITES COP20 Inf. 11](#). Comme indiqué dans le rapport, la

réunion a examiné un projet de résolution sur la gestion et la conservation des jaguars (*Panthera onca*) préparé par le Brésil et le Mexique pour examen lors de la COP20 de la CITES. La réunion a également examiné le mandat d'un système modulaire de surveillance de l'abattage illégal des jaguars, du commerce illégal de leurs parties et dérivés, ainsi que d'autres aspects liés à leur conservation ; et la mise en place d'une plateforme intergouvernementale. À la suite de la réunion, les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes ont été invités à fournir des commentaires supplémentaires sur les documents, et des versions révisées des documents à discuter lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar ont été préparées.

15. La [deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar](#) s'est tenue du 22 au 24 septembre 2025, accueillie par le Mexique. La réunion a été financée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, le Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en Chine et le programme Vanishing Treasures du PNUE financé par le Gouvernement du luxembourgeois, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale par l'intermédiaire du Programme mondial pour la faune du FEM et du Programme Amazon Sustainable Landscape, ainsi que par le Fonds mondial pour la nature (WWF-Mexique).
16. Plus de 80 participants ont assisté à la réunion, y compris des représentants des gouvernements des États actuels et historiques de l'aire de répartition du jaguar : l'Argentine, le Belize, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le PNUE, le Secrétariat de la CDB, la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Banque interaméricaine de développement (BID), BioFutura, le Center for Biological Diversity, Humane World for Animals, le Fonds international pour la protection des animaux, Panthera, le Species Survival Network, TRAFFIC, Webconserva, la Wildlife Conservation Society et le WWF-Mexique ont également participé à la réunion.

Plan d'action régional pour la conservation du jaguar

17. Le Mexique et le Brésil ont présenté un document, le *Plan d'action régional pour la conservation du jaguar*, qui était basé sur le Programme de travail pour une initiative à l'échelle de l'aire de répartition du jaguar/*Programme de travail conjoint CITES–CMS*, préparé par le Secrétariat de la CMS et révisé à la suite de la réunion virtuelle. Les États de l'aire de répartition présents à la réunion ont révisé et adopté le plan. Il comprend six objectifs couvrant les domaines suivants : la conservation de l'habitat, la restauration et l'aménagement du territoire ; la reconstitution des populations de jaguars et de leurs proies ; la coexistence ; la lutte contre l'abattage et le commerce illégaux de jaguars ; le renforcement des capacités et la sensibilisation ; ainsi que la connaissance et l'information. Il présente également trois mécanismes transversaux de facilitation : la coopération, la coordination et l'évaluation de l'efficacité ; le financement durable ; et la politique et la législation. Le plan est conçu pour servir de cadre global d'actions visant à orienter les efforts coordonnés des États de l'aire de répartition du jaguar.
18. Le plan d'action régional final est contenu dans l'annexe 1 de ce document. Il remplit le mandat de la Décision 14.178 de la CMS visant à élaborer un programme de travail conjoint entre la CITES et la CMS. Le Secrétariat de la CMS présentera le Plan d'action régional au Comité permanent de la CMS lors de sa prochaine réunion.

Plateforme intergouvernementale pour la conservation du jaguar et un système modulaire pour le suivi des abattages illégaux et du commerce illicite des jaguars

19. L'ordre du jour de la réunion des États de l'aire de répartition comprenait un mécanisme de gouvernance possible pour soutenir la conservation du jaguar dans son aire de répartition, avec l'objectif de finaliser ce mécanisme à une date ultérieure. Le consultant engagé par la CITES a présenté son document sur les options pour une plateforme intergouvernementale. Le Mexique a proposé une plateforme intergouvernementale ainsi qu'un comité de pilotage et un secrétariat, qui pourraient être hébergés par le bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les projets de décision fournis pour la COP20 de la CITES incluent des détails supplémentaires (voir [Annexe 4, CITES COP20 Doc.81 Add](#)). Un groupe de travail intersessions sous le Comité permanent de la CITES, composé des États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres Parties concernées, des Secrétariats de la CDB et de la CMS, du PNUE, du PNUE et d'autres parties prenantes concernées, est prié :
- i) d'élaborer et approuver le mandat du comité directeur de la plate-forme intergouvernementale pour le Jaguar ;
 - ii) de convenir des modalités pour l'opérationnalisation de la plate-forme intergouvernementale ;
 - iii) d'identifier et d'évaluer les sources potentielles de financement pour l'opérationnalisation de la plate-forme intergouvernementale.
20. Une proposition visant à établir un système à long terme de surveillance de l'abattage illégal et du commerce illégal associé des jaguars, de leurs parties et de leurs produits dérivés a été discutée lors de la réunion, notamment en ce qui concerne son lien avec le plan d'action régional et la plate-forme intergouvernementale. Les propositions finales sont présentées dans [l'Annexe 5 du document CITES COP20 Doc. 81 Add](#).

Résolutions et décisions de la CITES concernant le jaguar

21. Les États de l'aire de répartition au Mexique se sont également mis d'accord sur une résolution de la CITES concernant le jaguar, au titre du mandat de la CITES. La Résolution encourage les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar et demande au Secrétariat CITES de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la CDB, le PNUE et d'autres entités appropriées afin de faciliter une collaboration renforcée entre tous les États de l'aire de répartition du jaguar, les organisations internationales et les partenaires, pour mettre en œuvre des mesures visant à la gestion et à la conservation du jaguar. On y inclura notamment l'organisation de réunions avec tous les États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres entités similaires afin, entre autres, d'examiner et de mettre à jour les priorités, d'échanger des informations et d'identifier les lacunes et les opportunités. (Le même paragraphe a été inclus dans la proposition d'amendement de la Résolution 14.14 de la CMS *Jaguar*.)
22. De même, une série de décisions concernant le jaguar ont été soumises à la COP20 de la CITES, demandant au Secrétariat de la CITES, entre autres, d'identifier les activités utiles du Plan d'action régional qui peuvent être menées en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et de les intégrer dans le Programme général de travail conjoint CITES-CMS (couvrant la coopération globale entre les secrétariats des deux conventions).
23. Le dernier programme de travail conjoint est arrivé à échéance à la fin de l'année 2025. Sur la base des pratiques antérieures, une nouvelle convention serait élaborée faisant suite aux COP respectives des deux conventions.

24. La résolution et les décisions de la CITES sur le jaguar sont contenus dans le document [COP20 de la CITES. 81 Add](#) avec les amendements adoptés par la COP20 de la CITES figurant dans le compte rendu sommaire CoP20 Com. II Rec. 8 (Rev. 1)

Amendements à la Résolution 14.14 de la CMS

25. Sous la direction du Brésil, les États de l'aire de répartition de la CMS ont également examiné la Résolution 14.14 de la CMS *Initiative pour le jaguar de la CMS* et ont proposé des amendements pour refléter les discussions et les accords conclus lors de la réunion au Mexique. La résolution modifiée figure à l'annexe 2 du présent document.

Discussion et analyse

26. Avec les progrès mentionnés ci-dessus, une approche différente de celle initialement reflétée dans la Résolution 14.14 *Initiative pour le jaguar de la CMS* a émergé, notamment en ce qui concerne le modèle de gouvernance visant à garantir que les priorités convenues par les États de l'aire de répartition soient soutenues, suivies et révisées selon les besoins. Comme décrit ci-dessus, le modèle de gouvernance n'a pas encore été entièrement parachevé ; il est proposé que la touche finale soit apportée dans le cadre d'un groupe de travail intersessions du Comité permanent de la CITES. Ce groupe de travail intersessions a été créé par la 80e réunion du Comité permanent de la CITES, comme indiqué dans le projet de SC80 SR, avec le Brésil et le Mexique à la coprésidence et les membres sont convenus comme suit : Allemagne, Brésil (coprésidence), Chine, Équateur, Espagne, État plurinational de Bolivie, États-Unis d'Amérique, France, Honduras, Kenya, Mexique (coprésidence), Panama, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe; Association des zoos et aquariums, Center for Biological Diversity, Convention sur la conservation des espèces migratrices, Fonds international pour la protection des animaux, Fonds mondial pour la nature, Humane World for Animals, IWMC-World Conservation Trust, Safari Club International Foundation, South African Predator Association, Species Survival Network, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, Wildlife Conservation Society, Zoological Society of London.
27. Les amendements à la Résolution 14.14 de la CMS, élaborés lors de la réunion des États de l'aire de répartition, se concentrent sur les domaines de travail relevant du mandat de la CMS, tout en appelant également à une collaboration étroite avec le Secrétariat CITES et à la convocation de réunions des États de l'aire de répartition.
28. La 56^e réunion du Comité permanent de la CMS a souligné l'importance d'avancer rapidement avec les actions prioritaires pour la conservation du jaguar liées au mandat de la CMS – par exemple, la conservation et la restauration de l'habitat, la connectivité écologique, et la résolution des conflits entre l'homme et la faune sauvage. Conformément à cette recommandation, le Secrétariat de la CMS propose un ensemble de projets de décisions figurant à l'annexe 3 du présent document.
29. Comme indiqué, le jaguar figure à l'ordre du jour de la COP20 de la CITES, et toute mise à jour pertinente sera intégrée dans un document révisé après son adoption par la COP20 de la CITES.

Actions recommandées

30. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) de prendre note du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar figurant à l'annexe 1 du présent document ;
 - b) d'adopter les projets d'amendements à la Résolution 14.14 figurant à l'annexe 2 du présent document ;
 - c) d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 3 du présent document ; et
 - d) d'abroger les Décisions 14.173 à 14.178.

PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA CONSERVATION DU JAGUAR

Septembre 2025

Introduction

L'objectif de ce plan d'action régional est d'optimiser la conservation du jaguar, y compris celle de ses proies et de ses habitats, sous un concept commun. Il vise également à faciliter la coopération à l'échelle de son aire de répartition et à contribuer au développement ou à l'actualisation des plans d'action nationaux correspondants (Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), NAP, RAP) ainsi que des stratégies.

Les stratégies et les plans nationaux sont des instruments importants pour la mise en œuvre de stratégies globales et à l'échelle de l'aire de répartition (voir la liste à l'annexe I).

Ce plan d'action régional aborde toutefois les principes généraux et ceux couvrant l'ensemble de l'aire de répartition pour la conservation du jaguar, ainsi que les aspects transfrontaliers, étant donné que la plupart des populations de jaguars actuelles et futures (unités de conservation du jaguar) sont transfrontalières (voir l'annexe II).

Le plan d'action régional découle d'une vision et d'une mission claires, et s'articule autour d'objectifs, de résultats et d'actions. Les objectifs sont destinés à aborder les menaces ou les lacunes spécifiques identifiées dans une analyse des menaces. De telles analyses des menaces pesant sur le jaguar ont été effectuées dans le cadre de l'élaboration de plusieurs documents stratégiques pris en compte pour ce plan d'action régional et sont résumées dans l'annexe III.

Un plan d'action régional permettra également de coordonner les efforts des différents accords multilatéraux – tels que la CITES, la CMS et la CDB – ainsi que des organisations travaillant sur le jaguar, en fournissant des orientations claires sur la manière dont les pays de l'aire de répartition peuvent être soutenus, dans le cadre de leurs mandats, pour mettre en œuvre les mesures de conservation, tout en évitant les doublons et en favorisant une utilisation efficace des ressources disponibles.

Les États de l'aire de répartition du jaguar sont encouragés à utiliser ce plan d'action régional comme modèle pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national (voir Résultat 1.3), ce qui permettra également de travailler avec des partenaires et groupes d'intérêt nationaux et locaux. De plus amples informations sur le contexte conceptuel et organisationnel de ce plan d'action régional sont résumées à l'annexe I.

Glossaire

CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage
GBF	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal ; voir Convention sur la diversité biologique
IGO	Organisation intergouvernementale
JCU	Unité de conservation du jaguar. Zones avec une communauté de proies stable qui contient une population d'au moins 50 jaguars reproducteurs OU des zones comptant moins de 50 jaguars reproducteurs mais disposant d'un habitat et d'une base de proies suffisants pour que les populations de jaguar puissent augmenter dans des conditions favorables.
Corridor des jaguars	Corridors de chemin à moindre coût connectant les unités de conservation du jaguar.
NAP	Plan d'action national
SPANB	Stratégies nationales de biodiversité et plans d'action régionaux ; voir Convention sur la diversité biologique
ONG	Organisation non gouvernementale
OECEM	Autres mesures efficaces de conservation basées sur les zones ; voir par exemple l'UICN et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) Groupe des spécialistes OECEM
PA	Aires protégées

PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA CONSERVATION DU JAGUAR

SEPTEMBRE 2025

Vision¹

D'ici 2050, un réseau de populations de jaguars bien préservées et interconnectées, coexistant de manière durable avec les communautés humaines dans l'habitat naturel du jaguar à travers toute l'aire de répartition historique de l'espèce, est maintenu, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité, de climat, de santé et de développement durable.

Mission²

Établir les actions nécessaires à la conservation du jaguar dans son aire de répartition naturelle et historique, ainsi que les calendriers pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions, avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes.

Objectifs

Objectif 1. Conservation de l'habitat, restauration, et planification de l'utilisation des terres

Conservé et, lorsque nécessaire et possible, restaurer les habitats et les corridors des jaguars, tout en promouvant des pratiques d'utilisation des terres ainsi que le développement d'infrastructures compatibles avec la conservation des jaguars.

Objectif 2. Rétablissement des populations de jaguars et de leurs proies

Reconstituer les populations et réintroduire les jaguars ainsi que les espèces de proies sauvages dans les zones clés ou prioritaires de l'aire de répartition historique.

Objectif 3. Coexistence

Comprendre, prévenir et atténuer les interactions négatives entre les humains et les jaguars afin de promouvoir la coexistence.

Objectif 4. Mise à mort illégale et commerce de jaguars

Prévenir, combattre et réduire l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal domestique ou international de jaguars vivants et de spécimens de jaguars, de leurs parties et de leurs produits dérivés.

Objectif 5. Renforcement des capacités et sensibilisation

Développer et renforcer les capacités des États de l'aire de répartition du jaguar afin de protéger, conserver et surveiller les jaguars, les populations de leurs proies et leurs habitats, tout en augmentant la sensibilisation locale, nationale et mondiale à leur conservation.

Objectif 6. Connaissance et information

Générer des connaissances et des informations sur les aspects clés liés à la prise de décision concernant la conservation du jaguar.

¹ [Lignes directrices de l'UICN pour la planification de la conservation des espèces](#) : « Une vision globale décrit, dans une déclaration inspirante et relativement courte, l'état futur souhaité pour l'espèce. » La durée de vie d'un grand mammifère peut être de 30 à 50 ans.

² [Lignes directrices de l'UICN pour la conservation des espèces](#) : L'objectif est une étape pratique et concrète qui contribue directement à la réalisation de la vision. Le délai est de 5 à 10 ans.

Mécanismes facilitateurs transversaux

A. *Coopération, coordination et évaluation de l'efficacité*

Renforcer la coopération et la coordination entre les États de l'aire de répartition du jaguar, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que la communauté mondiale de la conservation (conventions relatives à la biodiversité et autres conventions, organisations intergouvernementales, ONG internationales et nationales, institutions scientifiques et secteur privé) pour la conservation du jaguar et l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

B. *Financement durable*

Mettre en place des mécanismes innovants, durables et pérennes pour les programmes de conservation et de recherche du jaguar, y compris la préservation des écosystèmes associés et la garantie de moyens de subsistance durables.

C. *Politiques et législation*

Renforcer et appliquer les politiques et les cadres juridiques internationaux et nationaux appropriés pour la conservation et la protection des jaguars, de leurs proies sauvages, de leurs habitats et de leurs corridors, tout en créant des incitations pour renforcer l'engagement politique et le soutien des communautés locales.

PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR LA CONSERVATION DU JAGUAR

Les paysages prioritaires pour la conservation du jaguar (PLJC) – comprennent, entre autres, des aires importantes pour la conservation du jaguar et la connectivité, comme les unités de conservation du jaguar (JCU), le corridor du jaguar, d'autres corridors biologiques, les zones naturelles protégées, les zones tampons, les habitats importants, les OECM, y compris les zones transfrontalières³.

Éléments
Objectif 1. Conservation de l'habitat, restauration, et planification de l'utilisation des terres Pour conserver et, lorsque cela est nécessaire et possible, restaurer les habitats et les corridors du jaguar, et promouvoir des pratiques d'utilisation des terres et le développement d'infrastructures compatibles avec la conservation du jaguar.
Résultat 1.1. Les aires importantes pour la conservation et la connectivité (y compris transfrontalières) sont identifiées, préservées et, lorsque nécessaire, restaurées pour le jaguar et ses proies sauvages. ⁴
Action 1.1.1. Identifier et prioriser les zones de conservation importantes, les habitats et les corridors écologiques pour le jaguar et ses espèces sauvages proies (y compris les zones transfrontalières), et définir les mesures de conservation respectives (voir également le Résultat C.2).
Action 1.1.2. Lorsque cela est possible, concevoir et mettre en œuvre des projets de restauration pour des aires importantes pour la conservation, des habitats et des corridors écologiques pour le Jaguar et ses espèces de proies sauvages.
Action 1.1.3. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les nouvelles zones protégées et, si nécessaire, les zones protégées existantes et les OECM, y compris les zones tampons correspondantes, le cas échéant (voir également le Résultat C.2 et le Résultat 1.2).
Résultat 1.2. Les meilleures pratiques en matière d'utilisation des sols, notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage (y compris les modèles de développement durable), pour la conservation du jaguar et de ses espèces de proies sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées et des OECM, sont élaborés et mis en œuvre.
Action 1.2.1. Examiner les pratiques existantes en matière d'utilisation des sols et les lignes directrices ou les réglementations aux niveaux local, national et régional en tenant compte de leur impact sur la conservation du jaguar, des proies sauvages et de leurs habitats et corridors.
Action 1.2.2. Mettre au point de meilleures pratiques et des lignes directrices sur l'utilisation des terres ou des réglementations concernant l'entretien et la restauration des habitats et appuyer leur mise en œuvre.
Action 1.2.3. Promouvoir des paysages productifs compatibles avec la conservation du jaguar.

³ Prendre en considération les conclusions de la réunion des États de l'aire de répartition du jaguar qui s'est tenue à Cuiabá, au Brésil, ainsi que les travaux initiés par le Comité de coordination de la Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030.

⁴ Par exemple, en travaillant à travers les conventions (Accords multilatéraux sur l'environnement AME), à travers des accords régionaux (par exemple le Traité de coopération amazonienne), et des accords de partage de données.

<p>Résultat 1.3. L'impact des infrastructures existantes et prévues au sein des Paysages prioritaires pour la conservation du jaguar (PLJC) est atténué.</p>
<p>Action 1.3.1. Évaluer l'impact des infrastructures et développer des lignes directrices de meilleures pratiques basées sur l'examen et sur l'expérience d'autres lieux.</p>
<p>Action 1.3.2. Développer, en coopération avec les institutions nationales ou infranationales responsables, des projets visant à atténuer l'impact négatif des infrastructures existantes au sein du PLJC.</p>
<p>Action 1.3.3. Promouvoir l'application des meilleures pratiques et des lignes directrices dans la planification et la réalisation de nouvelles infrastructures parmi les institutions nationales ou infranationales responsables.</p>
<p>Objectif 2. Rétablissement des populations de jaguars et de leurs proies Reconstituer les populations et réintroduire les jaguars ainsi que les espèces de proies sauvages dans les zones clés ou prioritaires de l'aire de répartition historique.</p>
<p>Résultat 2.1. Les populations d'espèces de proies sauvages pour le jaguar sont rétablies, lorsque nécessaire, et gérées durablement à travers l'aire de répartition du jaguar (voir également les Résultats 1.1 et 1.2).</p>
<p>Action 2.1.1. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action pour le rétablissement des populations de proies sauvages dans le PLCJ où une meilleure conservation des proies est une condition préalable pour la conservation du Jaguar.</p>
<p>Action 2.1.2. Développer et appliquer les meilleures pratiques et les lignes directrices pour la gestion durable des proies sauvages, y compris la gestion et la gouvernance de la viande sauvage, et les mettre en œuvre dans le PLCJ.</p>
<p>Résultat 2.2. Les sites potentiels pour le rétablissement / la réintroduction du jaguar à travers son aire de répartition ont été identifiés, des orientations générales pour leur rétablissement / réintroduction sont disponibles, les populations sources potentielles ont été identifiées, et les translocations sont lancées.</p>
<p>Action 2.2.1. Identifier et cartographier les zones où l'habitat, la connectivité, les espèces de proies sauvages ainsi que le niveau potentiel de conflit avec les populations humaines permettraient (dans l'avenir) le rétablissement des populations de jaguar dans son aire de répartition historique (voir aussi Résultat 1.1, 1.2).⁶</p>
<p>Action 2.2.2. Développer, en coopération avec les États de l'aire de répartition, des lignes directrices générales et des protocoles pour le renforcement et la réintroduction du jaguar sur la base de lignes directrices internationales et en tenant compte des protocoles et législations nationaux disponibles, notamment l'identification de manière appropriée de populations source sur place.⁷</p>
<p>Action 2.2.3. Promouvoir, lorsque possible, l'établissement de centres de sauvetage et de réhabilitation dans chaque État de l'aire de répartition, en mettant en œuvre des pratiques d'élevage et conditions de bien-être fondées sur les orientations nationales et internationales ainsi que les meilleures pratiques.</p>

<p>Action 2.2.4. Promouvoir, lorsque possible, l'établissement et le maintien, en coopération avec la communauté des zoos et d'autres centres de conservation hors site et des États de l'aire de répartition, une population source <i>hors site (génétiquement) saine</i> pour les Jaguars, alignée avec la Conférence de la CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Rés. 13.9.</p>
<p>Action 2.2.5. Faire des efforts pour réintroduire avec succès ou renforcer les populations de jaguars.</p>
<p>Objectif 3. Coexistence</p>
<p>Comprendre, prévenir et atténuer les interactions négatives entre les humains et les jaguars et pour promouvoir la coexistence.</p>
<p>Résultat 3.1. La coexistence des peuples autochtones et des communautés locales avec le jaguar est rendue possible ou facilitée.</p>
<p>Action 3.1.1. Établir une coopération avec le Groupe de spécialistes sur les conflits homme-faune et la coexistence (HWCCSG) de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN ainsi que son Groupe de travail sur les conflits homme-faune en Amérique latine.</p>
<p>Action 3.1.2. Compiler, examiner, analyser et développer des lignes directrices des meilleures pratiques, principalement dans l'agriculture et la production animale ainsi que dans la gestion des interactions homme-jaguar, avec une perspective de genre, afin d'atténuer les impacts négatifs de la coexistence entre les peuples autochtones et les communautés locales avec le jaguar et ses proies sauvages (y compris, par exemple, les pratiques d'élevage, les entreprises de moyens de subsistance durables, l'écotourisme communautaire, l'augmentation de la tolérance envers l'espèce, les approches de changement de comportement, les systèmes d'assurance pour le bétail, et la création de groupes formés pour gérer les interactions homme-jaguar).</p>
<p>Action 3.1.3. Identifier les paysages prioritaires où les interactions négatives entre l'homme et le jaguar constituent une menace pour l'espèce, et où il y a un besoin et / ou une opportunité d'action (voir également le Résultat 6.2).</p>
<p>Action 3.1.4. Mettre en œuvre les lignes directrices sur les meilleures pratiques (voir 3.1.2) pour les peuples autochtones et les communautés locales dans les domaines prioritaires identifiés au titre de l'Action 3.1.3 et assurer le suivi de leurs effets.</p>
<p>Action 3.1.5. Identifier et définir les synergies avec d'autres thèmes transversaux, tels que le changement climatique qui est inclus dans le conflit entre les humains et les félins, en compilant les meilleures pratiques, comme solutions basées sur la nature, pour les hommes et les espèces sauvages.</p>
<p>Objectif 4. Mise à mort illégale et commerce de jaguars</p>
<p>Prévenir, combattre et réduire l'abattage illégal des jaguars et commerce illégal domestique ou international de jaguars vivants, et de spécimens de jaguars, de leurs parties et de leurs produits dérivés.</p>
<p>Résultat 4.1. Les recommandations pour prévenir et combattre le commerce illégal et l'abattage illégal sont mises en œuvre y compris celles du Groupe d'étude des grands félins de la CITES, l'Organisation mondiale des douanes, INTERPOL, UNODC et les résultats de l'étude sur le commerce illégal des jaguars, commandée par la CITES⁵.</p>

⁵ Voir CITES SC74 Doc. 75, Annexe 2

<p>Action 4.1.1. Mettre en œuvre les recommandations pour réduire les prélèvements illégaux et le trafic y compris celles mentionnées dans l'étude sur le commerce illégal de jaguars, commandée par la CITES, ainsi que celles d'autres organismes concernés (par exemple, Groupe d'étude sur les grands félins de la CITES), dans la mesure où elles s'appliquent aux États de l'aire de répartition du jaguar.</p>
<p>Action 4.1.2. Échanger des informations et des conclusions sur le commerce illégal de jaguars à travers la Plateforme intergouvernementale⁹/le Système de surveillance de l'abattage illégal des jaguars, lorsqu'il est disponible, entre les États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres organismes et parties prenantes concernés (voir également les Résultats 6.2 et 6.4) en utilisant les Rapports annuels sur le commerce illégal de la CITES comme ligne directrice.</p>
<p>Action 4.1.3. Intégrer les recommandations applicables dans toutes les stratégies et tous les plans d'action de conservation correspondants pour le jaguar, et dans les politiques et la législation au niveau nationale (voir également les Résultats A.3 et C.1).</p>
<p>Résultat 4.2. Les États de l'aire de répartition du Jaguar sont habilités à détecter et à combattre l'abattage illégal et le commerce de jaguars vivants, leurs parties et produits dérivés, en coopération avec d'autres États de l'aire de répartition.</p>
<p>Action 4.2.1. Développer et promouvoir, en consultation avec des experts en la matière (par exemple, le répertoire CITES des laboratoires qui effectuent des analyses médico-légales sur les espèces sauvages), l'utilisation de techniques appropriées de type médico-légal pour identifier et retracer les spécimens de jaguars victimes d'abattages illégaux et objets de commerce illégal.</p>
<p>Action 4.2.2. Promouvoir la mise au point et le déploiement de nouvelles technologies et d'outils pour soutenir les enquêtes et la surveillance (par exemple, les enquêtes financières, les recherches en ligne) des activités illégales qui menacent les jaguars (voir également l'Action 4.3.3).</p>
<p>Action 4.2.3. Renforcer les capacités pour permettre une application effective des textes de loi et le déclenchement de poursuites (par exemple, en créant des équipes de réponse rapide, des unités multi-agences, des formations fournies par INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, les unités d'enquête financière, l'ONUDC, EUROPOL et le Réseau jaguar) pour les agents des douanes et les forces de l'ordre, et en améliorant la coopération internationale interinstitutions), notamment avec les pays de transit et de destination (voir aussi l'Objectif 5).</p>
<p>Action 4.2.4. Inclure le jaguar comme une espèce prioritaire à cibler dans le cadre des opérations d'application de la législation, des mesures et des contrôles mis en œuvre pour répondre et lutter contre la criminalité liée au espèces sauvages (voir également le Résultat A.1).</p>
<p>Action 4.2.5. Former les autorités compétentes au Système de surveillance de l'abattage illégal et du commerce illégal de jaguars, lorsque disponible (voir également Résultat 6.4).</p>
<p>Action 4.2.6. Promouvoir une coordination étroite avec les autorités chargées de l'application de la loi pour un traitement rapide des rapports et des plaintes liés aux impacts directs et indirects sur les jaguars, leurs proies sauvages et leur habitat, ainsi que renforcer le cadre juridique pour la protection des jaguars.</p>
<p>Action 4.2.7. Effectuer des inspections régulières, un suivi et des audits des installations d'élevage de jaguars ainsi que des contrôles inopinés par le personnel autorisé, basés sur des procédures ou protocoles établis.</p>
<p>Action 4.2.8. Mener des enquêtes financières, afin de quantifier la valeur du commerce illégal de jaguars, et d'identifier les flux financiers internationaux liés au commerce illégal des jaguars.</p>

<p>Action 4.2.9. Utiliser, le cas échéant, l'Indicateur cadre pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et forestières (un cadre d'auto-évaluation pour une utilisation nationale) du Consortium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin de mesurer et de suivre l'effectivité des mesures d'application des textes de loi en réponse à l'abattage illégal et au commerce de jaguars.</p>
<p>Action 4.2.10. Renforcer les réglementations sur les entreprises de transportation et de livraison de sorte à améliorer les contrôles visant à déceler le commerce illégal de jaguars.</p>
<p>Action 4.2.11. Améliorer les caractéristiques de sécurité sur les documents et les permis, tant nationaux qu'internationaux (CITES), qui ont un impact positif sur la surveillance de la traçabilité.</p>
<p>Action 4.2.12. Établir des protocoles pour l'élimination des spécimens de jaguar (vivants et morts), conformément au document Rés. Conf. 17.8 (Rév. COP 19) sur l'élimination des spécimens d'espèces inscrites à la CITES, illégalement commercialisés et confisqués.</p>
<p>Action 4.2.13. Renforcer la surveillance communautaire dans les zones clés de l'habitat du jaguar en formant lesdites communautés et en les équipant pour la surveillance locale.</p>
<p>Résultat 4.3. Une stratégie visant à réduire la demande de produits Jaguar commercialisés illégalement à travers un changement de comportement a été élaborée et mise en œuvre.</p>
<p>Action 4.3.1. Élaborer une stratégie visant à réduire la demande de produits de jaguar commercialisés illégalement, en s'attaquant aux facteurs sous-jacents de la demande nationale et internationale, en mettant l'accent sur le changement de comportement des consommateurs et en tenant compte, entre autres, de la Résolution Conf. 17.4 de la CITES sur les <i>Stratégies de réduction de la demande en vue de combattre le commerce illégal des espèces inscrites aux Annexes de la CITES</i> et les <i>orientations de la CITES sur les stratégies de réduction de la demande pour combattre le commerce illégal des espèces inscrites aux Annexes de la CITES</i>¹⁰</p>
<p>Action 4.3.2. Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur la menace que représente le commerce illégal de jaguars au niveaux local, national et international, en recherchant le soutien des Parties et des organisations internationales au plus haut niveau possible.</p>
<p>Action 4.3.3. Surveiller les plateformes en ligne (par exemple les réseaux sociaux) et formuler des stratégies d'intervention et de prévention (voir également Action 4.2.2)</p>
<p>Objectif 5. Renforcement des capacités et sensibilisation</p> <p>Développer et renforcer les capacités des États de l'aire de répartition à protéger, conserver, et surveiller les jaguars, les populations de leurs proies sauvages, et leurs habitats, tout en augmentant le niveau de la sensibilisation locale, nationale et mondiale à leur conservation.</p>
<p>Résultat 5.1. La capacité (ressources humaines et moyens techniques) des États de l'aire de répartition du jaguar à protéger et surveiller les populations de jaguars, à promouvoir la coexistence, et gérer durablement et à surveiller les populations de proies sauvages, est renforcée.</p>

<p>Action 5.1.1. Examiner et évaluer les capacités (y compris les infrastructures et l'équipement) ainsi que les opportunités de formation, identifier les lacunes et les besoins pour la formation nationale et régionale dans les États de l'aire de répartition du Jaguar pour la conservation et la surveillance des populations de Jaguar, de ses proies sauvages et de son habitat.</p>
<p>Action 5.1.2. Soutenir le renforcement des capacités et le transfert des compétences utiles pour la conservation (voir Action 5.1.1, gestion durable et surveillance du jaguar), notamment pour les espèces sauvages locales et les autorités chargées de l'application de la loi (y compris la gestion des aires protégées) dans et entre les États de l'aire de répartition du jaguar, y compris la coopération avec d'autres Parties et des organisations internationales.</p>
<p>Action 5.1.3. Fournir au personnel ayant suivi la formation, les infrastructures, l'équipement et les centres de secours nécessaires pour l'exécution des tâches qui leur incombent.</p>
<p>Action 5.1.4. Promouvoir le renforcement des capacités des autorités locales et des autres parties prenantes pour la mise en œuvre des stratégies de coexistence avec les jaguars.</p>
<p>Résultat 5.2. Les informations utiles sur les jaguars (rapports et publications) sont échangées entre tous les États de l'aire de répartition, et les organismes concernés des Conventions.</p>
<p>Action 5.2.1. Utiliser tous les mécanismes appropriés disponibles aux fins de l'échange d'informations entre les États de l'aire de répartition, les organismes concernés des Conventions, et les autres parties prenantes.</p>
<p>Action 5.2.2. Prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la préparation et la soumission des rapports annuels sur le commerce illégal dans le cadre de la CITES, conformément aux dispositions de la Rés. Conf.11.17 (Rév. COP19), y compris des informations liées au commerce illégal de jaguar et de ses parties (voir 4.1.2).</p>
<p>Résultat 5.3. Au niveau du paysage, national et mondial, la sensibilisation en faveur de la conservation du jaguar dans l'ensemble de son aire de répartition est accrue, et la conservation du jaguar ainsi que la conservation des espèces sauvages est intégrée dans les programmes d'enseignement au niveaux national et infranational.</p>
<p>Action 5.3.1. Établir une coopération avec les médias internationaux, nationaux et locaux qui atteignent le plus large public afin d'accroître la diffusion des messages de conservation et des campagnes de sensibilisation (voir également l'Action 4.3.2).</p>
<p>Action 5.3.2. Examiner et améliorer les supports de sensibilisation et les outils éducatifs sur la conservation du jaguar en vue d'identifier les possibilités aux niveaux national et infranational pour une intégration plus approfondie et un accent interculturel adapté au contexte autochtone et rural dans les programmes d'enseignement dans les écoles, universités et établissements de formation professionnelle ainsi que dans d'autres efforts de sensibilisation publique.</p>
<p>Action 5.3.3. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation multilingues et de sensibilisation (publiques) (par exemple « All4Jaguars ») ciblant les individus et les communautés vivant avec des jaguars, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.</p>
<p>Action 5.3.4. Reconnaître le jaguar comme l'espèce phare et un symbole positif dans tous les États de l'aire de répartition en vue d'améliorer la prise de conscience de la nécessité de la protection et de la conservation de l'espèce et de son habitat.</p>

<p>Objectif 6. Connaissance et information</p> <p>Générer des connaissances et des informations sur les aspects clés liés à la prise de décision concernant la conservation du jaguar.</p>
<p>Résultat 6.1. Des enquêtes standardisées (démographie, génétique, santé) pour l'étude du jaguar et des espèces sauvages proies sont instaurés dans le PLJC.</p>
<p>Action 6.1.1. Intégrer des protocoles normalisés et des méthodes de suivi et évaluation pour le jaguar (démographie, génétique, santé) et ses espèces sauvages proies, et promouvoir des formations pour leur mise en œuvre.</p>
<p>Action 6.1.2. Promouvoir la création de partenariats appropriés avec les institutions pertinentes pour la réalisation <i>de suivi</i> in situ, d'analyses génétiques, et de dépistages de santé au sein et entre les États de l'aire de répartition.</p>
<p>Action 6.1.3. Développer et appliquer un schéma de mise en œuvre spatiale à une échelle régionale de répartition pour les protocoles (Action 6.1.1), dans le PLJC (voir aussi Résultat 4.1) et les zones présentant des lacunes en matière d'informations.</p>
<p>Résultat 6.2. Surveillance des protocoles des menaces contre les jaguars. Par exemple, les niveaux de conflit, les activités illégales, les abattages illégaux, et le commerce, ainsi que les risques pour la santé, sont disponibles.</p>
<p>Action 6.2.1. Développer et mettre en œuvre un protocole pour le suivi des conflits entre l'homme et le jaguar.</p>
<p>Action 6.2.2. Élaborer et mettre en œuvre un protocole pour surveiller l'abattage illégal et le commerce des parties et des dérivés du jaguar (voir également le Résultat 4.2).</p>
<p>Action 6.2.3. Élaborer et mettre en œuvre, en coopération avec les institutions vétérinaires, des protocoles de dépistage des risques pour la santé des jaguars (captures de spécimens vivants et nécropsie d'individus morts).</p>
<p>Action 6.2.4. Développer et mettre en œuvre d'autres protocoles selon les besoins.</p>
<p>Résultat 6.3. L'impact et l'efficacité des projets de conservation sont évalués.</p>
<p>Action 6.3.1. Élaborer un modèle normalisé pour un protocole de suivi de l'impact (Cadre de suivi et évaluation) pour <i>des projets in situ</i>.</p>
<p>Action 6.3.2. Prendre toutes les dispositions utiles pour que chaque projet de conservation applique un cadre de suivi et évaluation similaire.</p>
<p>Résultat 6.4. Un système à long terme pour la collecte et l'échange de données provenant de la surveillance des populations de jaguars et des données sur les mortalités (par exemple, mortalité routière, abattage illégal) est disponible et ces données sont partagées sur un portail web.</p>
<p>Action 6.4.1. Soutenir la conception et la mise en place du système, en intégrant des ensembles de données.</p>
<p>Action 6.4.2. Développer, en coopération avec tous les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes clés, les conditions d'utilisation du système.</p>
<p>Action 6.4.3. Prendre des dispositions pour la gestion, la maintenance, et la mise à jour du système.</p>
<p>Action 6.4.4. Mettre en ligne un portail web pour la diffusion d'informations utiles et de documents au sujet de la conservation du jaguar.</p>

Action 6.4.5. Synchroniser et harmoniser les données et les informations partagées dans le système avec les dépositaires nationaux déjà désignés et d'autres dépositaires.

Résultat 6.5. Les lacunes en matière de connaissances dans les aspects de la dimension humaine associés à la conservation du jaguar sont identifiées et abordées

Action 6.5.1. Identifier les lacunes en matière de connaissances et les questions ouvertes pertinentes à la dimension humaine dans le cadre de la conservation du Jaguar.

Action 6.5.2. Soutenir la mise en œuvre de projets en coopération avec le monde universitaire et d'autres parties prenantes clés pour corriger les lacunes en matière de connaissances identifiées dans le cadre de l'Action 6.5.1.

Mécanismes facilitateurs transversaux :

<p>Mécanisme A. Coopération, coordination et évaluation de l'efficacité</p> <p>Renforcer la coopération et la coordination entre les États de l'aire de répartition du jaguar, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que la communauté mondiale de la conservation (conventions relatives à la biodiversité et autres conventions, organisations intergouvernementales, ONG internationales et nationales, institutions scientifiques et secteur privé) pour la conservation du jaguar et l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre.</p>
<p>Résultat A.1. Des partenariats internationaux étendus et une coopération en synergie entre les États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres institutions et les parties prenantes concernées engagées dans la conservation des jaguars, sont établies et entretenus.</p>
<p>Action A.1.1. Encourager la collaboration entre États, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations intergouvernementales, les institutions financières, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes dans la conservation des jaguars et pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de cette espèce.</p>
<p>Action A.1.2. Coordonner les initiatives en cours et les activités proposées, ainsi que leurs interconnexions et leurs complémentarités, afin de promouvoir l'intégration, tirer parti de la coopération et éviter les doublons dans les efforts et des informations.</p>
<p>Résultat A.2. L'impact et l'efficacité du plan d'action régional sont optimisés grâce à un suivi adaptatif et une gestion de l'évaluation.</p>
<p>Action A.2.1 Mise en place d'un mécanisme à long terme pour assurer des réunions de coordination régulières et pour contrôler l'efficacité du Plan d'action régional</p>
<p>Action A.2.2. Définir les indicateurs d'impact qui permettent de mesurer si les objectifs du Plan d'action régional sont atteints</p>
<p>Action A.2.3. Définir les indicateurs de fonctionnement qui permettent de mesurer si les actions et les résultats du Plan d'action régional sont effectivement mis en œuvre.</p>
<p>Action A.2.4. Mesure périodique des indicateurs et établissement de rapports sur la mise en œuvre et les résultats du Plan d'action régional</p>
<p>Action A.2.5. Réviser régulièrement et adapter le Plan d'action régional selon les besoins</p>

<p>Mécanisme B. Financement durable</p> <p>Mettre en place des mécanismes innovants, durables et pérennes pour les programmes de conservation et de recherche du jaguar, y compris la préservation des écosystèmes associés et la garantie de moyens de subsistance durables.</p>
<p>Résultat B.1. Les besoins de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action régional sont évalués.</p>
<p>Action B.1.1. Identifier les mécanismes financiers existants et initiés ainsi que les efforts de financement pour la conservation du Jaguar à l'échelle de son aire de répartition et la recherche connexe.</p>
<p>Action B.1.2. Estimer les besoins financiers pour la mise en œuvre du Plan d'action régional et préparer des plans de durabilité financière diversifiés.</p>
<p>Action B.1.3. Évaluer les sources potentielles pour la génération de fonds partagés (par exemple, le financement du FEM, des incitations basées sur les entreprises) pour la mise en œuvre du Plan d'action régional.</p>
<p>Résultat B.2. Les possibilités pour la gestion des fonds partagés sont évaluées et une structure appropriée est établie.</p>
<p>Action B.2.1. Identifier les mécanismes de financement existants et les efforts de durabilité financière pour générer et gérer des fonds pour la conservation du jaguar, afin d'alimenter la discussion dans le cadre de l'Action B.2.2.</p>
<p>Action B.2.2. Suggérer de nouvelles structures financières possibles pour la gestion des fonds partagés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour le jaguar entre les États de l'aire de répartition, les Conventions, d'autres partenaires, et avec d'éventuels donateurs.</p>
<p>Résultat B.3. Un financement durable pour la mise en œuvre du Plan d'action régional pour le jaguar et des activités prioritaires est assuré.</p>
<p>Action B.3.1. Assurer le financement pour la coordination et la gestion du Plan d'action régional pour le jaguar tel que défini sous le Résultat B.1, y compris des réunions régulières des États de l'aire de répartition avec la participation du secteur financier, du secteur privé et de la société civile.</p>
<p>Action B.3.2. Obtenir un financement pour des projets figurant dans le Plan d'action régional pour le jaguar commandés directement par le canal des structures de gouvernance du Plan d'action régional pour le jaguar avec la participation des États de l'aire de répartition, du secteur financier, du secteur privé et de la société civile.</p>
<p>Action B.3.3. Développer des partenariats et des procédures d'appels d'offres adéquates pour mettre en œuvre des projets ou des actions dans le cadre du Plan d'action régional au moyen d'appels publics.</p>
<p>Mécanisme C. Politiques et législation</p> <p>Renforcer, harmoniser, opérationnaliser et mettre en œuvre les politiques et les cadres juridiques internationaux et nationaux applicables pour la conservation et la protection des jaguars, de leurs proies sauvages, de leurs habitats et de leurs corridors, tout en en créant des incitations pour renforcer l'engagement politique et le soutien des communautés locales.</p>

<p>Résultat C.1. Les politiques nationales et internationales et la législation pour la conservation du jaguar, de ses proies sauvages, et de ses habitats dans les États de l'aire de répartition du jaguar, sont révisées, harmonisées, intégrées et mises en œuvre (par exemple, à travers les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique – SPANB).</p>
<p>Action C.1.1. Réviser et mettre à jour, lorsque possible, et développer, lorsque nécessaire, les stratégies de conservation nationales ou régionales, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ou les plans d'action nationaux spécifiques aux jaguars (PAN), ainsi que les plans d'action à l'échelle du paysage (par exemple, pour les unités de conservation transfrontalières du jaguar⁶) et d'autres lignes directrices et protocoles pour la conservation du jaguar, et les harmoniser avec le Plan d'action régional, si nécessaire, en identifiant les progrès, les lacunes en matière d'information et les besoins prioritaires.</p>
<p>Action C.1.2. Compiler et évaluer, dans un rapport d'examen à l'intention des États de l'aire de répartition du jaguar et aux organismes compétents des conventions, l'efficacité des politiques et de la législation applicables en vigueur, et identifier les objectifs de réforme en matière de politiques, y compris les obstacles intersectoriels et les obstacles majeurs qui doivent être levés en vue d'une conservation efficace du jaguar et la gestion de ses proies sauvages, ainsi que la conservation des PLJC et des corridors (transfrontaliers).⁷</p>
<p>Action C.1.3. Réviser et adapter, lorsque cela est nécessaire, les politiques et la législation relatives aux jaguars au niveau national afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action régional, notamment : i) l'établissement de sanctions administratives et pénales claires pour la chasse, le trafic, et le non-respect des pratiques de coexistence ; ii) modifier la formulation des lois existantes afin de renforcer leur adoption, leur mise en œuvre et leur application ; iii) l'amélioration de l'harmonisation des politiques et des sanctions administratives entre les États de l'aire de répartition.</p>
<p>Résultat C.2 Les PLJC sont identifiés, préservés et gérés dans des cadres réglementaires</p>
<p>Action C.2.1. Réviser et mettre à jour les Unités de conservation du jaguar et le corridor du jaguar (voir les définitions dans l'Annexe III ; voir également le Résultat 6.1 et l'Action 1.1.1).</p>
<p>Action C.2.2. Effectuer des analyses des lacunes et des besoins des aires protégées (y compris la gestion des aires protégées déjà répertoriées) ou des OECM pour les jaguars dans toute l'aire de répartition et aux niveaux national et transfrontalier, et une évaluation de base de la fonctionnalité du corridor des jaguars (voir aussi Objectif 6), en tenant compte des unités spatiales existantes, telles que les unités de conservation du jaguar et le corridor du jaguar (voir aussi Résultat 1.1, 1.2).</p>
<p>Action C.2.3. Utiliser l'analyse partagée des lacunes et des besoins pour promouvoir la création de nouvelles zones protégées ou d'OECM, ainsi que l'amélioration de la gestion des zones protégées, et le renforcement et. Les corridors nationaux et transfrontaliers (voir également l'Action 1.1.4).</p>

⁶ Voir Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 Chapitre 4 : Profils transfrontaliers

⁷ Voir aussi Kretser, H. E., Nuñez-Salas, M., Polisar, J., et Maffei, L. (2022). Une analyse à l'échelle du territoire des instruments juridiques applicables à la conservation du jaguar. *Journal of International Wildlife Law & Policy*, 25(1), 1–61. <https://doi.org/10.1080/13880292.2022.2077406>

Plan d'action régional pour la conservation du jaguar

Annexes

Annexe 0	Contexte
Annexe I	Aperçu des plans d'action nationaux et autres documents stratégiques
Annexe II	Unités de conservation du jaguar corridor des jaguars et critères pour la sélection des paysages
Annexe III jaguar	Compilation des menaces, facteurs et lacunes pour la conservation du jaguar
Annexe IV	Évaluations de la Liste rouge et du statut vert des espèces de l'UICN

Annexe 0 – Contexte

Le *jaguar* (*Panthera onca*) est la plus grande espèce de félin et le seul représentant du genre *Panthera* présent sur le continent américain. Elle est inscrite à l'Annexe I de la CITES depuis 1975 et est classée comme « Quasi menacée (NT) » sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Elle a été inscrite aux Annexes I et II de la CMS lors de la COP13 à Gandhinagar en 2020, la reconnaissant formellement comme une espèce nécessitant une action de conservation coordonnée et transfrontalière. S'appuyant sur cette reconnaissance, l'Initiative de la CMS pour le jaguar a été établie lors de la 14^e Conférence des Parties (CMS de la COP14) à Samarcande en 2024, dans le but de créer à terme une Initiative conjointe CITES-CMS pour le jaguar⁸. Ce Plan d'action régional a été élaboré sur la base des résolutions, décisions et recommandations relatives au jaguar adoptées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et d'autres plans régionaux ou à l'échelle de l'aire de répartition, en collaboration avec des experts du Groupe de spécialistes des félins de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les documents ci-après constituent la base et donne pour mandat pour l'élaboration de ce Plan d'action régional :

- [CITES Décisions 19.110 à 19.114 Jaguar \(*Panthera onca*\)](#) ;
- [CITES SC77 Doc.43 Jaguars \(*Panthera onca*\)](#), qui présente les résultats et les recommandations de la 1^{ère} réunion des États de l'aire de répartition du jaguar (Cuiabá, 2023) ;
- [CMS Rés. 14.14 Initiative de la CMS pour le jaguar \(*Panthera onca*\)](#) ;
- [CMS Décision 14.173-14.178 Initiative de la CMS pour le jaguar \(*Panthera onca*\)](#) ;
- le [Rapport de la réunion virtuelle conjointe CITES-CMS des États de l'aire de répartition du jaguar, 2 juin 2025](#) ; il intègre les stratégies de conservation et les documents stratégiques concernant la conservation des jaguars, de leurs proies et de leurs habitats, tels que
 - la [Feuille de route pour la conservation du Jaguar 2030 dans les Amériques](#) ;
 - et la [Stratégie régionale de conservation pour le jaguar en Amérique du Sud](#).

Plusieurs des objectifs, ainsi que les résultats et activités connexes, contribueront à atteindre les cibles 2030 du [Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#) (GBF) de la Convention sur la diversité biologique (CBD) ; à savoir, la Cible 2 (Restaurer 30 % de tous les écosystèmes dégradés), la Cible 3 (Conserver 30 % des terres, des eaux et des mers), la Cible 4 (Enrayer l'extinction des espèces, protéger la diversité génétique et gérer les conflits entre l'homme et la faune sauvage), la Cible 5 (Assurer une récolte et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages), la Cible 9 (Gérer les espèces sauvages de manière durable pour bénéficier aux humains), la Cible 11 (Restaurer, maintenir et améliorer les contributions de la nature aux humains), la Cible 18 (Réduire les incitations nuisibles et augmenter les incitations positives), la Cible 19 (Financement), la Cible 20 (Renforcement des capacités et coopération pour la biodiversité) et la Cible 21 (Assurer que les connaissances soient disponibles et accessibles pour guider l'action en faveur de la biodiversité).

Des versions antérieures ont été mises à disposition lors de la 78^e réunion du Comité permanent de la CITES sous forme d'annexe 3 au document SC78 Doc. 44.2 comme un

⁸ Le jaguar est également spécifiquement mentionné dans le Programme de travail conjoint 2021-2025 CMS-CITES (Action B10 : « Collaborer à la conservation du jaguar, en tenant compte des mandats existants, ainsi que des efforts en cours et des initiatives dans la région » (Voir CITES SC73 Doc 13, Annexe 2).

projet de programme de travail. Les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont invité les Parties et les partenaires à commenter le document (Notification CMS 2025/011 et Notification CITES No. 2025/023, respectivement).

Les Secrétariats de la CMS et de la CITES ont tenu en ligne le 2 juin 2025 une *réunion* conjointe des États de l'aire de répartition du jaguar, qui a notamment examiné le projet de Programme de travail. Le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, le Mexique et les États-Unis d'Amérique y ont fait des observations, et il a été convenu de laisser courir le délai jusqu'au le 30 juin 2025 pour permettre à d'autres États de fournir des commentaires avant de produire un projet de Plan d'action régional. Le document a été révisé à nouveau sur la base des réponses reçues en réponse aux notifications et pendant et après la réunion virtuelle pour devenir ce projet de Plan d'action régional pour la conservation du jaguar qui sera discuté lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition à Mexico du 22 au 24 septembre 2025.

Annexe I – Aperçu des plans d'action nationaux (PAN) et d'autres documents stratégiques

Les plans d'action nationaux ou régionaux (transfrontaliers), élaborés dans le cadre d'une approche participative tenant compte de la législation nationale et notamment de tous les secteurs importants, des parties prenantes nationales ou locales et des communautés concernées, constituent un outil important pour la mise en œuvre de résultats et de principes de conservation globaux à l'échelle de l'aire de répartition. Plusieurs États de l'aire de répartition ont déjà élaboré lesdits plans, qu'il conviendrait d'envisager de mettre à jour ; d'autres États de l'aire de répartition sont invités à élaborer des PAN.

Plans d'action nationaux :

Pays	Année	Titre	Éléments
Argentine	2016	Plan Nacional de Conservación del Monumento Natural Yaguareté (<i>Panthera onca</i>)	8 <i>Objetivos particulares</i> , 74 <i>Acciones</i>
Bolivie	2020	Plan de Acción para la Conservación del Jaguar (<i>Panthera onca</i>) 2020-2025	7 <i>Objetivos estratégicos</i> ; 4 <i>Lineas estrategicas de acción</i> with 109 <i>acciones</i>
Brésil	2018 2025	Plano de Ação Nacional para a Conservação dos Grandes Felinos, 2018-2023 Plano de Ação Nacional para a Conservação dos Grandes Felinos – ciclo II, 2025-2030	6 objectifs spécifiques, 40 actions, 11 objectifs, coût estimé de 5 073 100,00 R\$ 6 objectifs spécifiques, 56 actions, 4 244 000,00 USD
Équateur	2022	Plan de Acción para la Conservación del Jaguar en el Ecuador 2022-2031	14 <i>Objetivos</i> , 5 <i>Lineas de acción</i> , 39 <i>Actividades</i>
Honduras	2011	Plan Nacional para la Conservación del Jaguar (<i>Panthera onca</i>), Honduras	7 <i>Objetivos específicos</i> , 7 <i>Lineas de acción</i> , 52 <i>Acciones</i>
Mexique	2009	Programa de acción para la conservación de la especie: Jaguar (<i>Panthera onca</i>)	17 <i>Componentes</i> , 67 <i>Actividades</i>
Panama	2011	Plan d'action pour la Conservation du jaguar au Panama – 2011	4 <i>Composantes</i> , 16 <i>Objetifs</i>
Paraguay	2016	Plan de Manejo de la <i>Panthera onca</i> Paraguay 2017-2027	5 <i>Líneas de Acción</i> , 16 <i>Objetivos específicos</i> , 53 <i>Actividades</i>
Pérou	2021	Plan Nacional de Conservación del Jaguar (<i>Panthera onca</i>) en el Perú, período 2022-2031	4 <i>Objetivos específicos</i> , 8 <i>Lineas de Acción</i> , 21 <i>Actividades</i>
États-Unis d'Amérique	2018	Jaguar Recovery Plan	3 unités de récupération, 8 objectifs de récupération, 32 actions de récupération

Plans à l'échelle de l'aire de répartition ou Plans régionaux :

Région	Année	Titre	Éditeur	Éléments
À l'échelle de l'aire de répartition	2019	Estrategia de conservación Jaguar 2020-2030	Fonds Mondial pour la nature	5 <i>Objetivos</i>
À l'échelle de l'aire de répartition	2022	Jaguar 2030 Conservation Roadmap for the Americas	Jaguar 2030 Coordination Committee*	4 filières, 92 étapes
Amérique du sud	2023	Regional Conservation Strategy for the Jaguar in South America	Groupe des spécialistes des félins de la CSE de l'UICN	9 objectifs, 30 résultats, 100 activités
Misiones, Argentine	2011	Plan de Acción para la conservación de la población de Yaguareté (Panthera onca) del corredor verde de Misiones	Groupe Subcomisión Selva Paranaense	7 <i>Programas</i> , 38 <i>Acciones</i>

*Jaguar 2030 Coordination Committee. 2022. Jaguar 2030 Conservation Roadmap for the Americas. PNUD, PNUE, ONUDC, Panthera, WCS, WWF et approuvant les États de l'aire de répartition du jaguar : 91 pp. Disponible à l'adresse suivante : <https://internationaljaguarday.org/>

Annexe II – Unités de conservation du jaguar, corridor des jaguars et critères pour la sélection des paysages

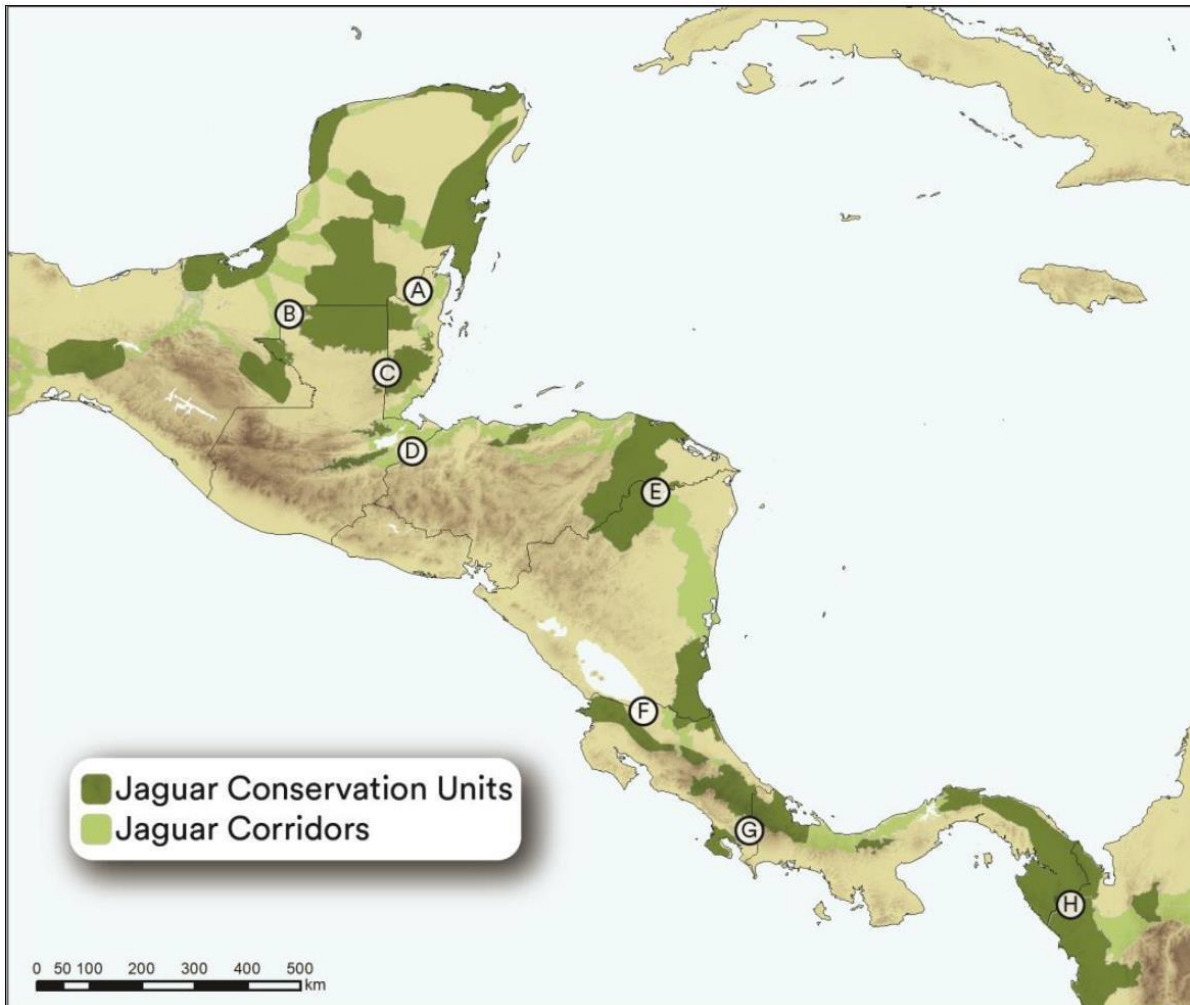
La Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 utilise le concept d'« unités de conservation du jaguar » (UCJ) et de « corridor du jaguar », des termes également employés dans le présent Plan d'action régional. Les UJC sont des « zones où la communauté de proies est stable et qui abritent une population d'au moins 50 jaguars reproducteurs », et des « zones où il y a moins de 50 jaguars reproducteurs mais où l'habitat et la base de proies sont suffisants pour que les populations de jaguars puissent augmenter dans des conditions favorables ». Le corridor du jaguar comprend des « couloirs à moindre coût reliant les UJC ». Ensemble, les UJC et le corridor permettront d'évaluer la viabilité des populations. Les cartes de la Feuille de route Jaguar 2030 illustrent les zones prioritaires transfrontalières pour la Méso-Amérique et l'Amérique du Sud. Des cartes plus détaillées (par exemple, par pays) sont disponibles dans la Feuille de route Jaguar 2030.

Lors de la 1^{re} réunion des États de l'aire de répartition du jaguar (Cuiabá, 2023), une session de discussion a eu lieu sur les critères de sélection des paysages (voir [SC77 doc. 43](#)). Au cours de la session, les participants ont discuté des critères minimaux pour la caractérisation des territoires nationaux et transfrontaliers afin de permettre l'établissement de priorités si les États le jugent nécessaire. L'exercice s'est basé sur les territoires proposés dans la feuille de route Jaguar 2030 : près de 80 paysages. Les participants ont défini les critères suivants, qui devraient être utilisés pour évaluer les paysages dans lesquels les actions de conservation sont mises en œuvre et pour établir les priorités futures en fonction de divers besoins :

- a) état de conservation : présence/absence, taille de la population, densité de la population, tendances de la population, qualité de l'habitat (occupation des terres, proies, connectivité) ;
- b) menaces : abattage de jaguars en raison de conflits avec les humains, de l'opportunisme, des moyens de subsistance et du commerce illégal, de la perte d'habitat (c'est-à-dire l'expansion des pratiques agricoles non durables, les incendies de forêt, les infrastructures, etc.), la diminution de la disponibilité des proies ;
- c) efforts de conservation : gestion efficace des zones protégées et corridors, gestion des interactions négatives entre l'homme et le jaguar, restauration des paysages, pratiques de production respectueuses des jaguars, mise en application, engagement et sensibilisation à l'environnement des peuples autochtones et des communautés locales, et changement de comportement.

Parmi les autres facteurs indirects à prendre en considération en relation avec les trois critères mentionnés dans le paragraphe précédent figurent l'exploitation minière, les migrations, les fausses informations sur les réseaux sociaux, les collisions avec des véhicules, l'existence d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (OECM) et d'aires protégées infranationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les mécanismes financiers, le changement climatique et les régimes de propriété.

Il est à noter qu'il n'est pas possible d'appliquer les critères de manière uniforme à tous les pays, mais un premier consensus a été atteint sur les critères minimaux nécessaires qui s'appliquent à tous les pays, considérant que les menaces sont assez similaires.



A – Selva Maya (Mexique-Guatemala-Belize)
 B – Montes Azules – Sierra del Lacandón
 C – Montagnes mayas, Belize-Guatemala
 D – Guatemala-Honduras

E – Honduras-Nicaragua
 F – The Cerro Silva-Indio Maiz-Tortuguero
 G – Cordillère Tamanca centrale
 H – Darién, frontière Panama-Colombie



A – Darién, frontière Panama Colombie
 B – Frontière Colombie-Vénézuela

C – La frontière sud-ouest Colombie-Équateur
 D et E – Le nord Amazonie, Colombie-Pérou-Bésil
 F et G – Est du Vénézuela
 I, K et M – Bouclier du nord de la Guyane
 J, L et N - frontières Guyane-Suriname-Guyane française
 O – Équateur-Colombie- Pérou

P – Pérou-Bésil
 Q – Paysage de la région de Madidi-Tambopata – Yungas – Parc National Amboro

R– Noel Kempff
 S – Chaco et Yungas
 T – Frontière Bolivie-Paraguay-Bésil H,
 U – Frontière Paraguay-Bésil
 V - frontière Paraguay-Argentine
 W – frontière Paraguay-Bésil-Argentine

Annexe III – Menaces pour le jaguar telles qu'identifiées dans d'autres plans stratégiques mondiaux (voir Annexe II)

L'analyse des problèmes, c'est-à-dire l'identification des menaces, des causes sous-jacentes, des facteurs et des contraintes qui influencent la conservation d'une espèce, constitue un exercice essentiel pour définir les objectifs d'une stratégie de conservation ou d'un plan d'action régional (voir [Lignes directrices de la CSE de l'UICN pour la planification de la conservation des espèces](#)). Cet exercice n'a pas pu être réalisé lors de la rédaction du présent document, mais certains documents mentionnent les menaces. Deux documents stratégiques à l'échelle de l'aire de répartition ont été consultés pour la définition des objectifs : la [Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 pour les Amériques](#) et la [Stratégie régionale de conservation du jaguar en Amérique du Sud](#).

La Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 présente un court récit sur les menaces générales à l'échelle de l'aire de répartition, y compris leurs causes, ainsi que les principales menaces par pays dans les profils nationaux. Dans l'ensemble, la perte et la fragmentation de l'habitat ont été identifiées comme les principales menaces, causées par une agriculture non durable, l'élevage de bétail, ainsi que par le développement d'infrastructures à grande échelle. L'abattage direct est la deuxième menace la plus importante. Il est motivé par une déprédation réelle ou suspectée du bétail, et par la peur des attaques contre les humains. En outre, la chasse sportive et la chasse aux trophées existent toujours et semblent être en augmentation en raison de la demande pour des parties de jaguar destinées au commerce. Les jaguars sont également menacés par les collisions entre véhicules et jaguars. Voir la compilation dans le tableau 1.

La Stratégie régionale de conservation expose les menaces (ainsi que les faiblesses, les forces et les opportunités) classées selon leur importance. La perte d'habitat et l'abattage direct étaient en tête de liste. Toutefois, l'analyse a différencié les menaces en fonction de leur facteur, de sorte que, par exemple, l'abattage direct a simultanément reçu la note la plus élevée possible et la note la plus basse possible en fonction de la cause ou du facteur sous-jacent. En ce qui concerne les abattages directs, les facteurs les plus importants sont les abattages de représailles (bétail, chiens) et le commerce ou le trafic. Par ailleurs, l'abattage direct motivé par la peur, à des fins préventives ou occasionnelles, a été classé au deuxième rang le plus élevé, tandis que l'abattage direct pour la subsistance ou pour le trophée a été classé au rang le plus bas et n'a pratiquement pas été considéré comme une menace. Les principaux facteurs de la perte d'habitat sont liés à l'expansion humaine dans les habitats naturels, notamment les infrastructures, l'exploitation minière, l'agriculture et l'élevage. La perte d'habitat provoquée par le feu, l'exploitation forestière non durable, et le développement urbain ont été classés à un niveau inférieur. L'épuisement de la base de proies a également été identifié comme une menace, où la chasse de subsistance et la chasse commerciale ont été classées comme des facteurs plus importants que les mêmes causes mentionnées ci-dessus (perte d'habitat et d'abattage direct), ainsi que les espèces envahissantes et les animaux sauvages. Le changement climatique et les troubles civils ont été classés à l'avant-dernière place.

Tableau 1. Menaces compilées à partir de la Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 (à l'échelle de l'aire de répartition et par pays) et à partir de la Stratégie régionale de conservation pour l'Amérique du Sud) par région et État de l'aire de répartition.

Menace	Échelle de l'aire de répartition	Amérique du sud	AR	BO	BR	BZ	CO	CR	EC	GF	GT	GY	HN	MX	NI	PA	PE	PY	SR	VE
Habitat	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x
Abattage	x	x	x	x		x	x	x		x				x	x	x		x	x	x
Véhicule	x																			
Proies		x	x*			x		x			x		x		x	x	x			
Climat		x																		
Troubles		x																		

*Chasse indiscriminée, même dans les zones protégées

La stratégie régionale de conservation pour l'Amérique du Sud a également identifié des faiblesses (parfois synonymes de contraintes ou de lacunes). Ces faiblesses sont résumées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Faiblesses identifiées par la Stratégie régionale de conservation pour l'Amérique du Sud. Quatre groupes de travail indépendants ont identifié les faiblesses. Par conséquent, ils peuvent avoir un classement en 4 (identifié comme une faiblesse importante par tous les groupes de travail) et 0 (non identifié comme une faiblesse importante par un groupe de travail).

Faiblesse	Classement	Faiblesse	Classement
Réglementation insuffisante et faible application des textes de loi (présence et poursuites)	4	Instabilité politique / lenteur de la dynamique politique / mauvaise gouvernance / manque de volonté	2
Manque de connaissances / informations en sciences biologiques/sociales	4	Manque d'éducation et de sensibilisation et d'idées fausses du grand public	2
Collaboration sous-optimale entre les institutions/ONG	3	Manque de PA adaptés et gestion adéquate des PA, et PADDD	2
Limites pour atteindre les décideurs	3	Ressources inadéquates / investissements – financement limité	1
Corruption	2	Manque d'intégration de la biodiversité dans différents secteurs	1
Pauvreté/manque d'alternatives durables de moyens de subsistance et d'opportunités pour les humains	2	Manque de volonté politique	0
Mauvaise planification de l'aménagement du territoire	2	Mauvaise communication / manque de coopération multidisciplinaire	0
Capacité inadéquate (connaissance, patrouille, gestion du PA)	2		

Annexe IV – Résumés de la Liste rouge et du Statut vert de l'espèce pour le jaguar (*Panthera onca*) sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN™

Tabea Lanz et Elliot Carlton, Groupe des spécialistes des félins de la CSE de l'UICN, avec des remerciements à Molly Grace, Groupe de travail sur le statut vert de l'UICN et Melissa Arias, ZSL

Note : La Liste rouge – qui estime le risque d'extinction – et le nouveau Statut vert des espèces – qui évalue leur état de rétablissement – sont des évaluations essentielles pour orienter l'élaboration de plans de conservation à grande échelle. Les deux évaluations sont actuellement en cours de réalisation par un groupe d'experts Jaguar et devraient être publiées fin 2025. Nous résumons ici l'évaluation de la Liste rouge 2017 (RLA ; Quigley et al. 2017) et une évaluation préliminaire du statut vert des espèces (GSS ; Carlton 2024).

La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, connue sous le nom de la Liste rouge de l'UICN, a été établie en 1964 et est l'inventaire le plus exhaustif au monde du statut mondial de conservation des espèces de plantes, de champignons et d'animaux (UICN 2019). La Liste rouge de l'UICN évalue le risque d'extinction d'un taxon sur la base d'une approche exhaustive, objective et scientifiquement rigoureuse (Commission des normes et des pétitions de l'UICN, 2024). L'objectif de la Liste rouge de l'UICN est d'informer et de catalyser des actions en faveur de la conservation de la biodiversité et des changements de politiques. Elle vise à faire comprendre l'urgence et l'ampleur des problèmes de conservation au public et aux décideurs politiques, et à motiver la communauté mondiale à réduire les extinctions d'espèces (UICN 2019). Pour évaluer le risque d'extinction des taxons, la Liste rouge de l'UICN utilise cinq critères pour les classer dans l'une des neuf catégories de la Liste rouge (Fig. 1 ; IUCN 2012).

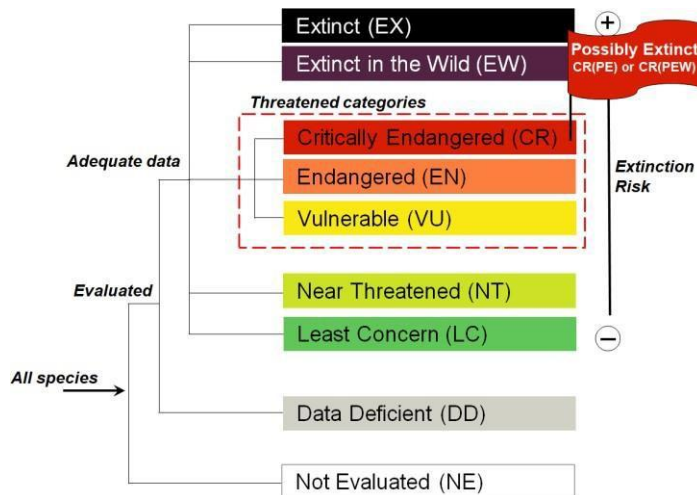


Fig. 1. Les neuf catégories de la Liste rouge de l'UICN. Les espèces qui n'ont jamais été évaluées par rapport aux catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN sont étiquetées comme « NE ». Pour les espèces pour lesquelles les données disponibles sont très limitées et où il n'est pas clair si elles se classent comme « LC » ou « CR » sont « DD ». Les espèces présentant un faible risque d'extinction dans un avenir proche sont classées comme « LC », les espèces qui répondent presque aux catégories menacées sont « NT », les espèces avec un risque élevé d'extinction dans un avenir proche sont classées comme « VU », avec un très haut risque d'extinction comme « EN » et avec un risque extrêmement élevé d'extinction dans un avenir proche comme « CR ». Lorsque des individus d'une espèce ne subsistent qu'en captivité, ils sont classés EX comme « EW ». Si tous les individus ont disparu et que l'espèce n'existe nulle part, elle est classée « EX » (UICN, Commission des normes et des pétitions, 2024).

La Liste rouge de l’UICN repose sur une base scientifique solide. Les évaluations sont réalisées par les plus grands experts mondiaux des espèces et font l’objet d’un processus d’examen approfondi avant d’être publiées. La Liste rouge de l’UICN n’est pas simplement une liste de taxons et ne se limite pas à évaluer le risque d’extinction d’un taxon. Elle fournit également des informations essentielles et des analyses approfondies sur le statut du taxon dans une perspective mondiale ou régionale, notamment en ce qui concerne son aire de répartition, la taille et l’évolution de sa population, ses habitats et son écologie, son utilisation et son commerce, ainsi que les menaces et les actions de conservation (UICN, Commission des normes et des pétitions 2024). Elle établit une base de référence permettant de surveiller l’état futur d’un taxon. Le processus d’évaluation périodique de la Liste rouge de l’UICN est important pour identifier les améliorations et les aggravations de la situation d’un taxon. À cet égard, la Liste rouge de l’UICN aide à définir les mesures de conservation les plus urgentes pour un taxon et est largement utilisée pour éclairer et influencer la conservation de la biodiversité. Enfin, la Liste rouge de l’UICN éclaire les politiques et fournit des informations aux accords internationaux tels que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES ; UICN, Commission des normes et des pétitions 2024).

Les évaluations de la Liste rouge de l’UICN pour le jaguar (*Panthera onca*)

Le jaguar (*Panthera onca*) a déjà été évalué huit fois dans le cadre de la Liste rouge de l’UICN des espèces menacéesTM. Lors des quatre premières évaluations, le jaguar a été considéré comme « Vulnérable » (1982, 1986, 1988 et 1990). En 1996, elle a été reclassée comme « Quasi menacée (NT) » et est restée dans cette catégorie lors des évaluations de 2002 et 2008. Lors de la dernière évaluation dans le cadre de la Liste rouge de 2016 (Quigley et al. 2017), le jaguar a été reclassé comme « Quasi menacé » selon les critères A2cd malgré un déclin suspecté de la population de 20 à 25 % au cours des trois dernières générations (21 ans) basé sur des diminutions de la zone d’occupation, de l’étendue de l’occurrence et de la qualité de l’habitat, ainsi que sur les niveaux d’exploitation réels ou potentiels (Fig. 2a, b).⁹

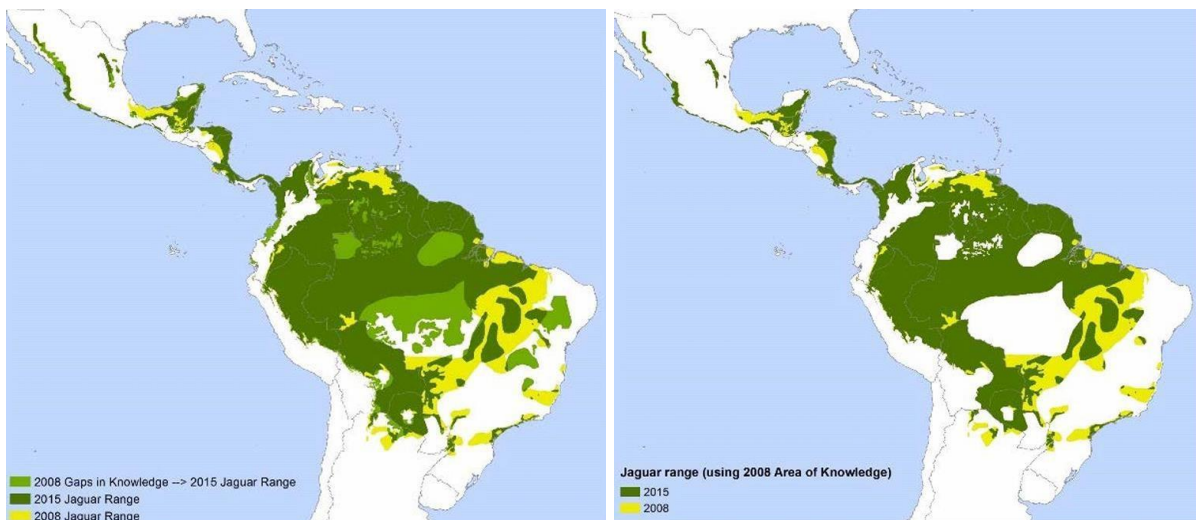


Fig. 2a. Comparaison de l’aire de répartition du jaguar de 2008 et 2015 et des lacunes identifiées dans les connaissances de 2008 (2 006 502 km²).

Fig. 2b. Après avoir éliminé les lacunes dans les connaissances de l’évaluation de 2008, il a été documenté un déclin de 20 % de l’aire de répartition du jaguar entre 2008 et 2015. (Données tirées de Quigley et al. 2017.)

⁹ Note : dans certaines évaluations nationales, le jaguar est inscrit dans une catégorie de menace plus élevée

Dans la plupart des pays de l'aire de répartition, le déclin des populations de jaguars et la perte de leur habitat ont été documentés et la connectivité entre les populations de jaguars a été perdue au niveau local et régional. La tendance de la population de jaguars a été évaluée comme étant en déclin, et sa population est présumée être gravement fragmentée. Cependant, le jaguar est difficile à évaluer, ses densités sont faibles et les effets d'une petite population ainsi que de la dégradation de l'habitat ne sont pas clairs. Ainsi, selon l'évaluation de 2017, le déclin suspecté de population pourrait avoir été une sous-estimation significative et l'espèce pourrait probablement remplir à nouveau les conditions pour se classer dans la catégorie « VU » dans un avenir proche.

Depuis 2008, les menaces pesant sur le jaguar n'ont cessé de s'intensifier, et des signes indiquent une fragmentation croissante des populations de jaguars, notamment dans l'est et le sud-est du Brésil, le nord du Venezuela, ainsi que dans la forêt maya du Mexique et du Guatemala. Outre la perte et la fragmentation de l'habitat, le conflit entre les jaguars et le bétail a été évalué comme une menace sérieuse pour la survie de l'espèce dans toute son aire de répartition en 2016. En outre, même dans les zones nominalement protégées, il a été indiqué que les jaguars souffrent souvent des impacts humains tels que la chasse illégale. Le fief du Jaguar est le bassin amazonien. Dans une grande partie de la partie nord plus sèche de son aire de répartition, en Arizona et au Nouveau-Mexique aux États-Unis et dans l'extrême nord de l'État de Sonora au Mexique, ainsi que dans le nord du Brésil, dans les prairies de la pampa en Argentine et dans tout l'Uruguay, le jaguar est pratiquement éteint. Dans l'ensemble, on estime que les jaguars ne subsistent plus que dans environ 51 % de leur aire de répartition historique.

La viabilité des jaguars a été évaluée par Sanderson et al. (2002). Pour les populations vivant dans 70 % de l'aire de répartition du jaguar (la forêt tropicale du bassin amazonien et les zones adjacentes au Pantanal et du Gran Chaco, la forêt tropicale humide de plaine en Més-Amérique, ainsi qu'une petite bande du Choco-Darien allant du Panama et de la Colombie jusqu'au nord du Honduras), une forte probabilité de survie a été estimée. Dans 18 % de l'aire de répartition du jaguar (zones adjacentes aux zones à forte probabilité de survie et comprenant notamment une grande partie du Cerrado septentrional, la plupart des llanos du Venezuela et de la Colombie, la partie nord de la côte caraïbe colombienne, les hauts plateaux du Costa Rica et du Panama, le sud du Mexique ainsi que la Sierra de Tamaulipas et la Sierra Madre Orientale), les populations ont été estimées avoir une probabilité moyenne de survie à long terme. Dans 12 % de l'aire de répartition (forêt tropicale atlantique, Cerrado du Brésil, parties du Chaco dans le nord de l'Argentine, le Gran Sabana du nord du Brésil, Venezuela et Guyana, parties de la forêt sèche côtière au Venezuela et le reste de l'aire de répartition en Amérique centrale et au Mexique), les sous-populations de jaguars ont été estimées comme ayant une faible chance de survie et source d'une grande préoccupation pour la conservation.

Les densités de jaguars ont été estimées entre 0,75 et 6 adultes par 100 km² au Mexique. La population de jaguars dans la Selva Maya, située dans la péninsule du Yucatán (Mexique), a été estimée à 2 000 individus. Dans le vaste écosystème de Lacandona, dans le sud du Mexique, la population de jaguars a été estimée entre 62 et 168 individus au sein des aires protégées. Le recensement national mexicain du jaguar a estimé 4 000 à 5 000 individus en 2011. Dans les régions du nord et du centre du Mexique, les jaguars deviennent de plus en plus isolés et disparaissent là où ils étaient auparavant détectés.

En Amérique centrale les densités de jaguars variaient de 0,74 à 11,2 par 100 km² et ont été estimées en déclin à travers le le paysage influencé par l'homme. Les montagnes Talamanca de Costa Rica et du Panama abritent une population de jaguars, mais la probabilité de leur persistance à long terme a été évaluée comme moyenne à faible. En outre, les populations de jaguars dans les zones protégées du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont été évaluées comme étant fortement menacées par la déforestation et la chasse.

En Amérique du Sud, la densité de jaguars dans le Pantanal brésilien a atteint de 6,6 à 11,7 par 100 km². Dans l'Amazonie bolivienne, 2,8 pour 100 km², et dans l'Amazonie colombienne, 4,5 et 2,5 pour 100 km². Dans les savanes du Cerrado brésilien, la densité était de 2 individus par 100 km², 3,5 par 100 km² dans le maquis semi-aride de la Caatinga, 2,2 par 100 km² dans la forêt atlantique et 2,2 à 5 jaguars par 100 km² dans le Gran Chaco bolivien. La sous-population de la forêt atlantique au Brésil a été estimée à 200 +/- 80 adultes. Les populations de jaguars de la région du Chaco, dans le nord de l'Argentine et du Brésil, ainsi que de la Caatinga brésilienne, présentent une faible densité et sont considérées comme gravement menacées par l'élevage de bétail et la persécution qui en découle.

Dans l'ensemble de l'aire de répartition du jaguar, 34 sous-populations ont été identifiées par de la Torre et al. (2017). 97 % des sous-populations répondaient au critère « En danger critique » (25 sous-populations) ou « en danger » (8 sous-populations). La grande sous-population de l'Amazonie, estimée à 89 % de la population totale de l'espèce (57 000 sur 64 000), était la seule à être évaluée comme étant en préoccupation mineure (Fig. 3).

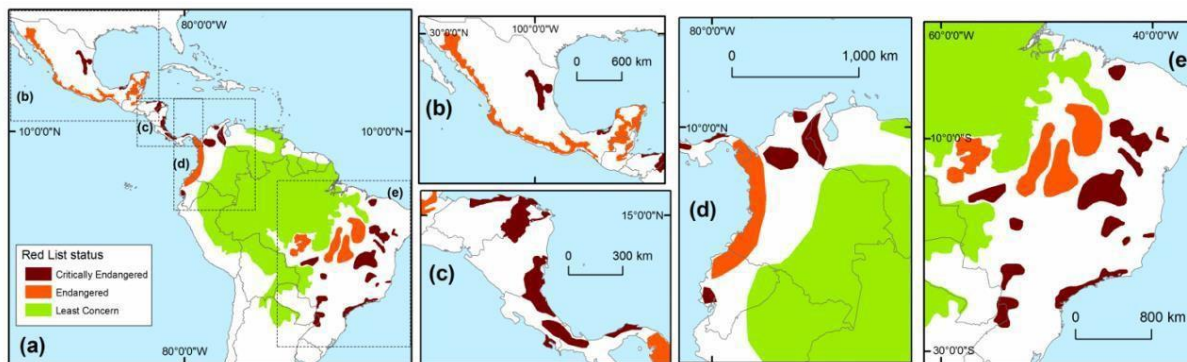


Fig. 3. Catégories de la Liste rouge des sous-populations de jaguars selon de la Torre et al. (2017) ; a) dans toute l'aire de répartition des jaguars, b) au Mexique, c) en Amérique centrale, d) dans le nord de l'Amérique du Sud et e) dans le sud de l'Amazonie (Figure tirée de Quigley et al. 2017).

Les principales menaces pour les populations de jaguars identifiées en 2016 étaient la perte et la fragmentation de leur habitat, l'abattage pour les trophées, le commerce illégal de parties de leur corps, ainsi que les abattages proactifs ou en représailles liés à la prédation du bétail et à la concurrence pour la viande sauvage avec les chasseurs humains. La fragmentation et le déplacement ont été cités comme conduisant fréquemment à une réduction des densités de jaguars et de leurs proies dans les parcelles de forêt restantes, en raison d'un accès facilité pour les humains. De plus, les jaguars se nourrissent du bétail qui remplace les proies naturelles, ce qui accentue les conflits entre les jaguars et le bétail. D'une manière générale, l'augmentation de la population humaine menace le Jaguar en entraînant une perte et une fragmentation accrues de l'habitat et en facilitant l'accès des espèces sauvages à la chasse. La persécution est un autre problème majeur, et seules quelques zones de l'aire de répartition du jaguar peuvent être considérées comme sûres. Il existe toujours une demande pour les pattes de jaguar, les dents et d'autres produits, notamment sur les marchés locaux. Les jaguars sont également considérés comme un substitut aux os de tigre pour la médecine traditionnelle par la communauté asiatique, de plus en plus nombreuse en Amérique latine.

Bien que le jaguar soit entièrement protégé au niveau national dans la majeure partie de son aire de répartition, qu'il soit inscrit à l'Annexe I de la CITES et que des plans spécifiques de conservation aient été élaborés dans plusieurs États de l'aire de répartition (Annexe II), il reste nécessaire de mettre en œuvre des actions de conservation supplémentaires. Les jaguars ont perdu environ 49 % de leur aire de répartition géographique historique et sont considérés comme éteints au Salvador, en Uruguay et aux États-Unis. Le déclin de la population de jaguars et la perte d'habitat ont été documentés pour la majeure partie des États de son aire

de répartition et la connectivité entre les populations de jaguars a été perdue au niveau local et régional. La connectivité de l'habitat du jaguar a presque disparu, par exemple, entre le Honduras et le Guatemala. Des lacunes similaires ont été documentées à travers le Chaco Iguazu et la forêt atlantique, ainsi qu'entre Tamaulipas et Veracruz. En outre, les corridors reliant les sous-populations de jaguars se trouvent pour la plupart à l'extérieur des zones protégées, ce qui les rend encore plus vulnérables aux impacts humains. De nombreuses populations de jaguars ont besoin d'une meilleure connectivité entre les sites principaux pour survivre à long terme. L'existence de faibles différences génétiques entre les populations de jaguars suggère en outre qu'il est important de maintenir la connectivité dans l'ensemble de leur aire de répartition. Il est également nécessaire d'améliorer la protection de l'habitat, la gestion de l'aire et du commerce, la sensibilisation, l'amélioration de la législation aux niveaux national et sous-national et la gestion du bétail ainsi que les systèmes de compensation. Une meilleure surveillance est nécessaire concernant la taille et les tendances de la population de jaguars, ainsi que les tendances de la répartition et de l'habitat, les menaces et les tendances du commerce. Des recherches supplémentaires sont recommandées sur le cycle de vie et l'écologie générale du jaguar.

Les actions de conservation importantes menées jusqu'à présent comprennent la réduction des conflits entre les jaguars et le bétail en améliorant les pratiques de gestion du bétail et en répondant aux signalements de déprédation du bétail, des recherches supplémentaires pour comprendre et traiter la chasse des proies des jaguars, la sensibilisation aux lois régissant la chasse des espèces sauvages et la nécessité d'adopter des pratiques de chasse durables, la surveillance et la protection des populations centrales de jaguars (Unités de conservation des jaguars (UCJ); voir Annexe III), le maintien de la connectivité nationale et régionale entre les populations à travers l'identification des corridors de jaguars entre les UCJ et en les conservant, ainsi que le développement de programmes de surveillance nationaux, régionaux et locaux pour les jaguars et leurs proies.

Évaluation du statut vert de l'UICN pour l'évaluation pour le Jaguar (Panthera onca)

Le statut vert des espèces de l'UICN fournit une évaluation normalisée de l'état de rétablissement, en complément de la Liste rouge, afin de fournir une image plus complète de l'état d'un taxon et d'inciter à des objectifs de conservation plus ambitieux (UICN GSSWG 2024).

Le statut vert des espèces a deux objectifs principaux : 1) évaluer l'état de rétablissement et 2) évaluer l'impact de la conservation. Pour évaluer l'état de rétablissement actuel, le statut vert des espèces prend en considération la viabilité, la représentation spatiale et la fonctionnalité écologique afin de calculer un score de rétablissement des espèces et de déterminer une catégorie, en suivant notamment les étapes suivantes (UICN GSSWG 2024) :

1. Détermination de l'aire de répartition indigène (répartition du taxon en l'absence d'impacts humains, sur la base de la répartition historique et actuelle).
2. Division de l'aire de répartition autochtone en unités spatiales (subdivisions de l'ensemble de l'aire de répartition indigène, par exemple basées sur des divisions génétiques ou écologiques).
3. Évaluation de l'état de récupération au niveau des unités spatiales. Les unités spatiales peuvent se voir attribuer l'un des quatre états : « Absent » (disparu ou extirpé de l'unité spatiale), « Présent » (le taxon est évalué comme étant soit menacé, soit « Quasi menacé » avec un déclin continu selon les critères de la Liste rouge régionale dans l'unité spatiale ; UICN 2012), « Viable » (le taxon est évalué comme étant soit de « Préoccupation mineure », soit « Quasi menacé » sans déclin continu selon les critères de la Liste rouge régionale dans l'unité spatiale ; UICN 2012), et « Fonctionnel » (le taxon est « Viable » et remplit des fonctions écologiques à des niveaux de référence dans la majorité de l'unité spatiale).

4. Les états sont pondérés et, sur cette base, le score de rétablissement de l'espèce (SRS) est calculé, et la catégorie de rétablissement de l'espèce est définie (allant de 0 % = Éteinte à l'état sauvage, à 100 % = Entièrement rétablie ou non décimée ; Fig. 4).

Dans le cadre de la statut vert des espèces, un taxon est décrit comme « entièrement rétabli » s'il est à la fois viable et fonctionnel aux niveaux de référence à travers son aire de répartition autochtone. Dans le cadre du statut vert des espèces, nous pouvons également évaluer l'impact passé et futur attendu de la conservation en analysant le statut de rétablissement dans le cadre de plusieurs scénarios hypothétiques ;

(1) hypothèse contrefactuelle : état hypothétique actuel du taxon s'il n'y avait pas eu d'actions de conservation dans le passé, (2) futur-sans-conservation : état dans 10 ans si toutes les actions de conservation étaient arrêtées aujourd'hui, (3) futur-avec-conservation : état attendu dans 10 ans compte tenu de toutes les actions de conservation prévues, et (4) aspiration à long terme : état potentiel du taxon dans 100 ans si toutes les actions de conservation possibles sont mises en œuvre. Les scores calculés dans le cadre de ces scénarios sont comparés au SRS actuel pour calculer les quatre mesures d'impact sur la conservation : héritage de la conservation (l'impact passé de la conservation), dépendance à la conservation (l'impact attendu à court terme de l'arrêt de la conservation), gain de conservation (l'impact attendu à court terme des actions de conservation planifiées) et potentiel de rétablissement (un objectif de rétablissement ambitieux pour les 100 prochaines années ; Fig.4). Les résultats du statut vert des espèces sont publiés en même temps que la Liste rouge des taxons correspondants et, ensemble, ils fournissent des données importantes pour la planification de la conservation et la définition des actions de conservation prioritaires afin de favoriser la récupération des taxons.

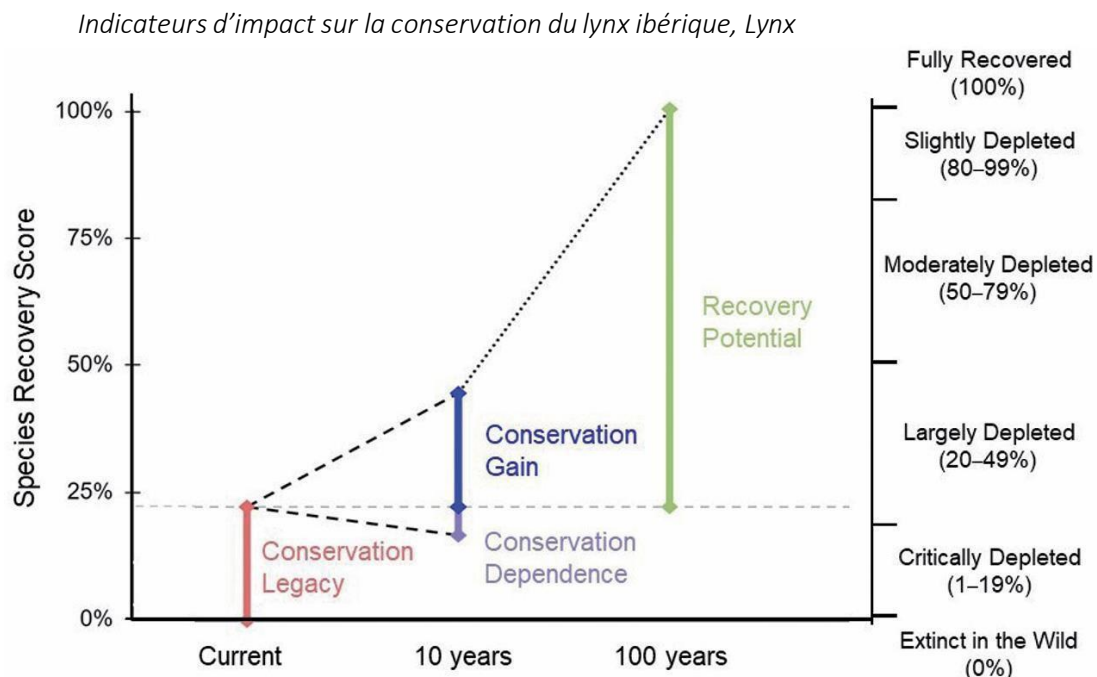


Fig. 4. Les quatre indicateurs d'impact sur la conservation calculés pour le lynx ibérique (*Lynx pardinus*). Il convient de noter que ces valeurs ne sont pas encore calculées pour le jaguar et peuvent prendre des valeurs très différentes. Le score vert (axe des ordonnées de gauche) et la catégorie (axe des ordonnées de droite) sont calculés selon quatre scénarios hypothétiques. La différence entre ces scores verts et le SRS actuel (représenté par la ligne horizontale grise en pointillés) correspond à l'héritage de conservation (en rose), au gain de conservation (en bleu), à la dépendance de conservation (en violet) et au potentiel de rétablissement (en vert ; Salcedo et al. 2023).

*Évaluation préliminaire du statut vert des espèces de l’UICN pour le Jaguar (*Panthera onca*)*

Une évaluation du statut vert des espèces pour le jaguar n’a pas encore été publiée. Cependant, une évaluation préliminaire du statut vert des espèces concernant l’état actuel du rétablissement du Jaguar a établi que l’espèce était « Largement décimée » (Carlton, E. 2024). Ce résultat préliminaire souligne que, bien que le jaguar se porte bien dans l’Amazonie (d’où la dernière évaluation de la Liste rouge le classant comme « Quasi menacé » ; Quigley et al. 2017), l’espèce est confrontée à des déclin régionaux et à une disparition dans une grande partie de son aire de répartition autochtone. L’évaluation préliminaire du statut vert des espèces (c’est-à-dire l’estimation de l’état actuel dans chaque unité spatiale) a été réalisée dans le cadre d’une recherche de maîtrise sur le statut vert des espèces à l’aide des documents d’évaluation mis à disposition par la Commission de survie des espèces de l’UICN et principalement sur la base de la dernière évaluation de la Liste rouge de l’espèce (Quigley et al. 2017). Il convient de noter que l’évaluation de l’espèce dans le cadre du statut vert des espèces n’est pas définitive tant qu’elle n’a pas été examinée et publiée sur le site web de la Liste rouge.

Historiquement, le jaguar était présent du sud-ouest des États-Unis, à travers l’Amérique centrale, jusqu’au centre de l’Argentine (Fig. 5 ; Panthera 2024). Aux fins de l’évaluation préliminaire, cette aire de répartition historique a été délimitée en 10 unités spatiales principalement basées sur les 8 écorégions du jaguar de l’Amérique du Sud identifiées par Jędrzejewski et al. (2023b) – avec deux autres unités spatiales basées sur les régions biogéographiques de la Feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 (Forum pour la conservation du jaguar 2018) représentant l’aire de répartition autochtone en Amérique centrale et en Amérique du Nord (Fig. 5). Le jaguar a été évalué comme étant fonctionnel dans une unité spatiale (Amazonie) et présent dans toutes les autres unités spatiales compte tenu du statut menacé de ces sous-populations (de la Torre et al. 2018, Jędrzejewski et al. 2023a, Thompson et al. 2023). Il en résulte que l’état de reconstitution a été évalué comme étant largement épuisé. En mettant en évidence les menaces régionales et les disparitions, le statut vert des espèces peut souligner la nécessité de poursuivre et d’intensifier les actions de conservation pour la reconstitution de l’espèce. Ceci est particulièrement important, car le déclin régional et la disparition du jaguar entraînent également la perte de fonctions essentielles de l’écosystème. Parallèlement à une évaluation actualisée de la Liste rouge, des experts des espèces réaliseront une évaluation du statut vert des espèces pour le jaguar. L’évaluation complète fournira des informations importantes sur le statut actuel de rétablissement de l’espèce. Les indicateurs d’impact sur la conservation (qui ne sont pas encore évalués dans le cadre de l’évaluation préliminaire) fourniront également des informations sur l’impact passé, attendu, et potentiel futur de la conservation sur le statut des espèces.



Fig. 5. Esquisse des unités spatiales préliminaires – adaptée de la carte historique de l’aire de répartition tirée du site web de Panthera (Panthera 2024), avec des unités spatiales principalement basées sur les écorégions du jaguar identifiées par Jędrzejewski et al. (2023b); rose : Amérique du Nord, jaune : Amérique centrale, bleu foncé : Andes, vert foncé : Los Llanos et Hauts plateaux de la Guyane, marron : Amazonie, bleu clair : Cerrado Est, orange : Caatinga, vert clair : Cerrado Ouest et Pantanal, rouge : Forêt Atlantique, pourpre : Gran Chaco, Patagonie et Pampas.

Références

- Carlton, E. (2024). Drivers of Recovery Status in Wild Canids and Felids [Unpublished master's dissertation]. University of Oxford.
- de la Torre, J. A., González-Maya, J. F., Zarza, H., Ceballos, G., & Medellín, R. A. (2018). The jaguar's spots are darker than they appear: Assessing the global conservation status of the jaguar *Panthera onca*. *Oryx*, 52(2), 300–315. <https://doi.org/10.1017/S0030605316001046>
- Forum for Jaguar Conservation. 2018. Jaguar 2030 – Conservation Roadmap for the Americas. Report, 91 pp.
- IUCN GSSWG (Green Status of Species Working Group). (2024). Background and Guidelines for the IUCN Green Status of Species. Version 2.0. Prepared by the Green Status of Species Working Group. Downloadable from <https://www.iucnredlist.org/resources/green-status-assessment-materials>
- IUCN Standards and Petitions Committee. 2024. Guidelines for Using the IUCN Red List Categories and Criteria. Version 16. Prepared by the Standards and Petitions Committee. Downloadable from <https://www.iucnredlist.org/documents/RedListGuidelines.pdf>.
- IUCN. 2012. IUCN Red List Categories and Criteria: Version 3.1. Second edition. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN. iv + 32pp
- IUCN. 2019. Preventing extinction and advancing the recovery of species using The IUCN Red List of Threatened Species. The IUCN Red List 2021-2030 Strategic Plan. 11 pp. Available at: https://nc.iucnredlist.org/redlist/resources/files/1630480299-IUCN_Red_List_Strategic_Plan_2021-2030.pdf
- Jedrzejewski, W., Maffei, L., Espinosa, S., Wallace, R., Negrões Soares, N., Morato, R., Tobler, M., Ayala, G., Ramalho, E., Payan, E., Hoogesteijn, R., González-Maya, J., Viscarra, M., Ferraz, K., Portugal, M.,
- Parra, A., Polisar, J., Breitenmoser, C., & Breitenmoser, U. (2023a). Jaguar conservation status in north-western South America. *Cat News Special Issue 16*, pp.23-34.
- Jedrzejewski, W., Morato, R., Negrões Soares, N., Wallace, R., Paviolo, A., Angelo, C., Thompson, J., Paemelaere, E., Hallett, M., Berzins, R., Tortato, F., Espinosa, S., Payan, E., Parra, A., Ouboter, P., Kadosoe, V., Quiroga, V., Tobler, M., Ferraz, K., & Abarca, M. (2023b). Estimating species distribution changes due to human impacts: The 2020's status of the jaguar in South America. *Cat News Special Issue 16*, pp.44-55.
- Panthera*. (2024). Jaguar. <https://panthera.org/cat/jaguar> Accessed on 13 November 2024.
- Quigley, H., Foster, R., Petracca, L., Payan, E., Salom, R. & Harmsen, B. 2017. *Panthera onca* (errata version published in 2018). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T15953A123791436. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T15953A50658693.en>. Accessed on 28 October 2024.
- Salcedo, J., Garrote, G., López, G., Rodríguez, A., López, M., Carlton, E., Lanz, T. & Breitenmoser, U. (2023). *Lynx pardinus* (Green Status assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2023: e.T12520A1252020242. Accessed on 14 November 2024.
- Sanderson E.W., Redford K.H., Chetkiewicz C.B., Medellín R.A., Rabinowitz A.R., Robinson J.G. & Taber A.B. 2002. Planning to save a species: the jaguar as a model. *Conservation Biology* 16(1), 58.
- Thompson, J., Paviolo, A., Jedrzejewski, W., Tortato, F., de Bustos, S., Reppucci, J., Perovic, P., Negrões Soares, N., Romero-Muñoz, A., Cruz, P., Foster, V., Velilla, M., Srbek-Araujo, A. C., Campos, C., Breitenmoser, U., Breitenmoser, C., & Angelo, C. (2023). Jaguar status, distribution and conservation in south-eastern South America. *Cat News Special Issue 16*, pp.35-43.

ANNEXE 2

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 14.14

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

INITIATIVE DE LA CMS ~~POUR LE JAGUAR~~ (*Panthera onca*)

*Reconnaissant ~~Étant consciente~~ que le Jaguar (*Panthera onca*) a été déclaré espèce emblématique de l'Amérique en raison de son importance pour l'entretien la conservation des paysages naturels et la fonctionnalité des écosystèmes, et du fait qu'il représente une icône spirituelle et culturelle pour bon nombre de personnes dans toute son aire de répartition, de même qu'un symbole de la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages (Déclaration de Lima, 2019),*

Prenant note du document UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.2, qui propose atteste de l'inscription du Jaguar aux Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), ainsi que du paragraphe 4 de l'article IV de la Convention,

Prenant acte de toutes les décisions prises dans le cadre du processus visant à déterminer la future structure de la Famille CMS (y compris toutes les activités prévues dans la Résolution 10.9 (UNEP/CMS/COP11/Doc.16.1)), au titre duquel les Parties sont invitées à « identifier les opportunités de coopération et de coordination au niveau local et régional par la création de synergies basées sur la présence géographique », et à « rechercher des opportunités de développement de relations synergiques basées soit sur la géographie soit sur les groupes des espèces », comme ~~e'est le cas lors de~~ l'élaboration conjointe d'un programme de conservation,

Préoccupée par les études dont les conclusions révèlent que malgré la persistance d'une importante sous-population de Jaguars en Amazonie, 33 des 34 sous-populations de Jaguars répondent aux critères correspondant à une espèce « en danger » ou « en danger critique » en raison de leur petite taille, de leur isolement, d'une ~~manque de~~ mauvaise protection et d'une forte densité de population humaine dans les zones environnantes,

Reconnaissant ~~Consciente de~~ l'importance que revêt la collaboration entre les États de l'aire de répartition du Jaguar, en ce qu'elle favorise la mise en œuvre de prise de mesures favorables à la connectivité et à la pérennité des populations de Jaguars, et de l'obligation qui faite à ces États de tâcher de parvenir à conclure des accords de coopération en vue d'assurer la conservation transfrontalière des espèces migratrices (Annexe II de la CMS), ~~et~~

Considérant la Feuille de route « Jaguar 2030 » comme un effort de grande envergure ~~collectif~~ visant à réunir 16 gouvernements de pays situés dans l'aire de répartition du Jaguar, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales, des communautés locales et le secteur privé dans le but d'établir un corridor pour les Jaguars dans l'aire de répartition de l'espèce en sécurisant 30 sites prioritaires d'ici à 2030,

Prenant note des résultats du XXIVe Forum des Ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, qui reconnaissent que travailler au niveau régional avec des espèces emblématiques clés, telles que le jaguar, représente une opportunité pour la convergence de multiples agendas et engagements environnementaux liés à la conservation de la biodiversité, à la restauration des écosystèmes et des paysages, et à l'action climatique,

Se félicitant de l'accord sur le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar, qui s'est tenue à Mexico en septembre 2025, en tant que cadre stratégique pour guider une action coordonnée, et soulignant l'importance d'une plateforme intergouvernementale comme mécanisme de soutien régional pour sa mise en œuvre et son suivi, ainsi que pour le fonctionnement du système modulaire de surveillance de l'abattage et du commerce illégaux des jaguars et de leurs parties, grâce au partage d'informations, à la coopération technique et à la coordination d'actions conjointes,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. ~~Reconnait Convient~~ qu'il est nécessaire de mener des efforts concertés en faveur de la conservation régionale du Jaguar (*Panthera onca*), y compris en matière de connaissances et de sensibilisation de la communauté, en raison de la perte et de la fragmentation croissante de son aire de répartition et de son habitat, ainsi que de l'augmentation du braconnage et du trafic de parties d'animaux, pratiques qui nuisent gravement aux sous-populations isolées et menacées ;
2. ~~Lance l'Initiative de la CMS pour le Jaguar (ci-après « l'Initiative »)~~, Encourage les États de l'aire de répartition du jaguar qui sont Parties à la CMS à renforcer qui constituera un cadre visant à promouvoir la coordination et la coopération avec les autres entre tous les États de l'aire de répartition du Jaguar qui sont Parties à la CMS, afin de permettre une action conjointe pour la conservation de l'espèce et de son habitat ;
3. ~~Recommande à tous les États Parties à la CMS et invite les non-Parties de l'aire de répartition (y compris tous les États de l'aire de répartition du Jaguar qui sont parties à la CITES) de se joindre officiellement à cette Initiative, en vue de créer une Initiative conjointe CITES-CMS pour le Jaguar, ce qui permettrait de renforcer la coopération pour faire face aux menaces pesant sur le Jaguar, telles que à la détérioration de son habitat et au le commerce illégal de cette espèce ;~~
4. ~~Approuve de mettre en œuvre des mesures l'objectif de l'Initiative~~ consistant à préserver l'intégrité des populations de Jaguars, grandes, moyennes ou petites, dans l'ensemble de leur aire de répartition, ainsi que la connectivité entre elles et entre les populations transfrontalières, en tenant compte des besoins des communautés locales qui coexistent avec le Jaguar et des moyens de les soutenir ;
5. ~~Convient que l'Initiative est un outil qui permettra~~ la coopération entre les États de l'aire de répartition du jaguar est importante, notamment afin :
 - a) de coordonner les efforts et les plans à l'échelle régionale pour la conservation du Jaguar, afin de tirer parti des synergies et d'éviter toute répétition inutile d'activités et les dépenses qui en résultent ;
 - b) de renforcer une approche coordonnée visant à enrichir les connaissances sur le Jaguar, notamment pour mieux comprendre les schémas de déplacement des individus ;
 - c) de tirer parti des possibilités de financement et de générer des ressources pour la conservation du Jaguar ;
 - d) de soutenir et de développer des programmes infranationaux, nationaux et régionaux de conservation du Jaguar, en accordant la priorité aux programmes adoptant une approche globale et inclusive ;

- e) de créer des espaces et des systèmes d'échange d'expériences et d'informations normalisées concernant le Jaguar et les menaces qui pèsent sur l'espèce ;
- f) ~~de renforcer l'intérêt des pays non parties à participer aux efforts de conservation du Jaguar aux côtés des Parties à la CMS, en créant les conditions requises pour harmoniser ces efforts grâce à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour le Jaguar ;~~

5.bis Encourage les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar, en particulier les aspects qui renforcent la mise en œuvre de la présente résolution ;

5.ter Prend note de l'importance de progresser rapidement avec les actions prioritaires pour la conservation du jaguar liées au mandat de la CMS, telles que la conservation et la restauration des habitats, la connectivité écologique, la gestion des interactions et la promotion de la coexistence entre les humains et la faune sauvage, étant donné que les plus grandes menaces pour la conservation du jaguar sont la destruction et la fragmentation de son habitat ;

6. Appelle les États de l'aire de répartition du jaguar de la CMS à entreprendre des actions pour :

~~Approuve le fait que l'Initiative s'intéresse principalement :~~

- a) ~~à créer et à renforcer des alliances stratégiques et des accords bilatéraux ou régionaux pour la conservation du Jaguar (y compris la conversion de cette Initiative en une Initiative conjointe CITES-CMS pour le Jaguar), conformément à la Feuille de route « Jaguar 2030 » et à son programme de travail ;~~
- b) ~~à préparer des propositions et des documents permettant la mobilisation de financements pour assurer la conservation de l'espèce, et à analyser les mécanismes envisageables en vue d'une utilisation optimale des fonds et des capacités de l'Initiative, en créant notamment un fonds pour le Jaguar ;~~
- c) à définir la répartition actuelle du Jaguar, en fonction des connaissances disponibles sur l'espèce pour chaque État de son aire de répartition géographique, en accordant la priorité aux zones transfrontalières importantes, aux corridors de connectivité et à la création d'un pôle de préservation de l'espèce qui alimentera toutes les autres étapes de traitement à mettre en place ;
- d) ~~à développer préparer et à concrétiser des stratégies de conservation des Jaguars afin de lutter contre les menaces à leur survie, notamment eu égard au commerce illégal de parties d'animaux, au braconnage ou et aux repréailles à la suite de conflits avec les entre humains, à la perte d'habitats, aux proies barrages et à la perte de connectivité ;~~
- e) à adopter des mesures qui permettent et garantissent la connectivité entre les populations de Jaguars (y compris la création et la désignation officielle de corridors biologiques) et une efficacité dans la gestion des zones protégées, des territoires autochtones et d'autres mesures de conservation par zone ;
- f) à promouvoir la coexistence entre les Jaguars, les peuples autochtones et les communautés locales en s'efforçant de faire évoluer les comportements et en favorisant l'adoption de pratiques productives et de moyens de soutien favorables aux Jaguars, notamment dans les zones prioritaires du point de vue de la connectivité et pour la réduction de la chasse et du trafic ;
- g) à renforcer les capacités ~~des États de l'aire de répartition~~ à gérer la conservation, la gestion, le suivi et l'application de la législation relative à l'espèce, en créant, révisant et en mettant à jour leurs plans de conservation nationaux ainsi que d'autres stratégies et cadres juridiques, selon les besoins ;

- h) à éduquer et à sensibiliser davantage les peuples autochtones, les communautés locales et le grand public ~~l'ensemble de la population~~ à l'état de conservation et aux menaces pesant sur le Jaguar ;
- i) à élargir tous les efforts déployés permettant d'évaluer l'état de conservation des populations de Jaguars aux niveaux local et régional ainsi que toute tendance en la matière au fil du temps, en tenant particulièrement compte des populations partagées ou transfrontalières et en assurant un suivi de toutes les menaces pesant sur ces populations ;
- j) à favoriser ~~et à permettre~~ la communication et l'échange d'informations entre les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes pour la conservation de l'espèce, le développement (y compris en créant des systèmes normalisés pour le recueil et l'analyse de données sur les Jaguars et les menaces à leur rencontre) ;
- k) adopter ou modifier la législation et la réglementation en vigueur nécessaires à la conservation et à la restauration de l'habitat et des corridors écologiques du jaguar ;
- l) adopter une législation prévoyant des peines d'emprisonnement, et non seulement des sanctions civiles, pour les crimes liés aux jaguars ;
- m) renforcer les capacités judiciaires pour soutenir des poursuites efficaces en cas d'abattage et de trafic de jaguars ;
- n) concevoir et améliorer des programmes de surveillance réguliers pour évaluer la présence ou l'absence de jaguars, la taille de la population, la densité de la population, les tendances de la population, la qualité de l'habitat (par exemple, l'occupation des terres, la disponibilité des proies, la connectivité de l'habitat) et les menaces à tous les niveaux (local, régional, national, aire de répartition), dans le but de développer des actions directes de conservation, en intégrant la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans la collecte des données, les accords de partage des données et l'analyse ;
- o) prendre en considération les perspectives culturelles et d'utilisation des terres des peuples autochtones et des communautés locales qui sont compatibles avec les mesures de conservation des espèces et des habitats, et collaborer de manière dynamique avec eux dans les initiatives de conservation du jaguar (aux niveaux local, national et régional) ;
- p) mettre en œuvre des stratégies visant à restaurer les zones dégradées dans les habitats des jaguars et à promouvoir des pratiques de production durables compatibles avec la conservation des jaguars ;
- q) promouvoir une gestion des populations qui aboutisse à la réintroduction de jaguars dans des zones appropriées de leur aire de répartition d'origine où l'espèce n'est plus présente et au repeuplement de zones dont l'état de la population est critique, en veillant à ce que les considérations relatives au bien-être des animaux soient prises en considération ;
- r) collaborer avec la société civile et les institutions académiques afin de soutenir la recherche, la formation, l'éducation, la conservation des habitats et le suivi des communautés, tout en favorisant la coexistence et en abordant les interactions avec les jaguars ;
- s) travailler avec les secteurs productifs et économiques pour inclure dans leurs politiques des actions spécifiques visant à la conservation des jaguars, en promouvant la coexistence, la connectivité des écosystèmes et le développement durable ;
- t) créer et utiliser des incitations à la conservation du jaguar, telles que l'écotourisme basé sur le jaguar ou les safaris photographiques, avec des pratiques éthiques et sûres qui respectent le comportement naturel de l'espèce et l'intégrité écologique de ses habitats ;

- u) analyser les interactions entre les humains et les jaguars afin d'aider les peuples autochtones et les communautés locales à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation économique pour favoriser la coexistence ;
 - v) mettre en place et former des équipes d'intervention conçues pour promouvoir la prévention et la réduction des interactions négatives in situ ;
 - w) interdire les interactions non essentielles entre les humains et les jaguars en captivité, la cohabitation domestique (ou privée) avec les jaguars, ainsi que leur interaction avec les touristes dans le cadre de programmes de conservation ex situ ;
 - x) freiner la diffusion sur les médias sociaux de contenus numériques qui promeuvent ou annoncent l'interaction humaine avec les jaguars d'une manière incompatible avec le comportement naturel de l'animal, et promouvoir une attitude positive à l'égard de la conservation in situ.
7. ~~Accepte que l'Initiative soit mise à exécution au moyen d'un programme de travail prévoyant des actions concrètes obéissant à des objectifs clairs et quantifiables ;~~
8. ~~Prie le Secrétariat d'organiser régulièrement des réunions entre États de l'aire de répartition afin d'évaluer la suite donnée au programme de travail, selon les besoins, et de superviser le fonctionnement de l'Initiative ;~~
- 8.bis Demande au Secrétariat de la CMS de collaborer étroitement avec le Secrétariat de la CITES, la CDB, le PNUE et d'autres entités appropriées pour faciliter une meilleure collaboration entre tous les États de l'aire de répartition du jaguar, les organisations internationales et les partenaires sur les mesures visant à aborder la gestion et la conservation du jaguar, notamment en convoquant des réunions de tous les États de l'aire de répartition du jaguar et d'autres entités pour, *entre autres*, examiner et mettre à jour les priorités, échanger des informations et identifier les lacunes et les opportunités ;
9. *Incite* les Parties, l'ensemble des partenaires de la Feuille de route « Jaguar 2030 », les institutions intergouvernementales, non gouvernementales et autres, les communautés, les donateurs et les individus concernés par la conservation du Jaguar, à concourir ~~aux objectifs de l'Initiative et à~~ à la mise en œuvre de cette résolution s'y rallier en fournissant des ressources humaines, financières et techniques ; et
- 10 *Demande* au Secrétariat de la CMS de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra.

PROJET DE DÉCISIONS

JAGUAR

À l'adresse des Parties

15.AA Les Parties, notamment les États de l'aire de répartition du jaguar, sont encouragées à :

- a) mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar, adopté lors de la deuxième réunion des États de l'aire de répartition du jaguar (Mexique, septembre 2025), en mettant l'accent sur les domaines suivants :
 - i. identifier et classer par ordre de priorité les zones de conservation, les habitats et les corridors écologiques importants pour le jaguar (paysages prioritaires pour la conservation du jaguar) et ses proies sauvages (y compris les zones transfrontalières), et définir les mesures de conservation correspondantes, notamment l'atténuation des impacts des infrastructures ;
 - ii. reconstituer les populations et réintroduire les jaguars ainsi que les espèces de proies sauvages dans les zones clés ou prioritaires de l'aire de répartition historique ;
 - iii. comprendre, prévenir et atténuer les interactions négatives entre les humains et les jaguars, promouvoir la coexistence, ainsi que prévenir, combattre et réduire l'abattage illégal des jaguars et le commerce illégal, qu'il soit national ou international ;
 - iv. renforcer les cadres juridiques nationaux pour la conservation du jaguar, de ses habitats et de ses voies de migration, notamment en participant au Programme de législation nationale de la CMS ;
 - v. mettre en place des mécanismes de financement innovants, durables et pérennes, notamment en mobilisant des fonds auprès des institutions financières internationales pertinentes ainsi que des sources de financement publiques et privées ;
- b) participer et soutenir les travaux du groupe de travail intersessions du Comité permanent de la CITES, s'il est établi en vertu de la Décision 20.CC de la CITES ;
- c) finaliser et rendre opérationnel un mécanisme de gouvernance pour la conservation des jaguars à l'échelle de l'aire de répartition, ainsi qu'un système de contrôle des abattages illégaux et du commerce illicite des jaguars ;
- d) identifier les domaines dans lesquels le Secrétariat doit apporter son soutien à la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.CC Le Secrétariat est chargé, sous réserve de la disponibilité des ressources :
- a) d'identifier les activités pertinentes du Plan d'action régional pour la conservation du jaguar qui peuvent être menées en collaboration avec le Secrétariat CITES et les intégrer dans leur prochain Programme de travail commun CMS–CITES,
 - b) d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Plan d'action régional pour la conservation du jaguar en collaboration avec les partenaires concernés, tels que les membres du Comité de la feuille de route pour la conservation du jaguar 2030 et le Groupe de spécialistes des conflits entre l'homme et la faune sauvage et de la coexistence de l'UICN ;
 - c) d'organiser des réunions entre les États de l'aire de répartition afin de soutenir l'identification de paysages transfrontaliers prioritaires pour la conservation du jaguar, ainsi que les mesures de conservation associées et les mécanismes qui garantissent une coopération durable et à long terme ;
 - d) de collaborer avec les États de l'aire de répartition et les partenaires pour établir un réseau d'habitats de jaguar à l'échelle de l'aire de répartition, reliés par des corridors ;
 - e) participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent de la CITES, s'il est établi, et contribuer à la finalisation d'un mécanisme de gouvernance pour la conservation des jaguars à l'échelle de leur aire de répartition, ainsi qu'à la mise en place d'un système de surveillance de l'abattage illégal et du commerce illicite des jaguars.